



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 26-Apr-2017, 15:44  
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

24 février 2016  
Journée d'audience n° 372

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Claudia FENZ  
Jean-Marc LAVERGNE  
YA Sokhan  
YOU Ottara  
Martin KAROPKIN (suppléant)  
THOU Mony (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun  
Anta GUISSÉ  
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

Evelyn CAMPOS SANCHEZ  
EM Hoy

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD  
HONG Kimsuon  
LOR Chunthy  
PICH Ang  
SIN Soworn  
TY Srinna  
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

Dale LYSAK  
SENG Bunkheang  
SONG Chorvoïn

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme la juge FENZ	Anglais
LE GREFFIER	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
M. le juge LAVERGNE	Français
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Me PICH Ang	Khmer
Me SON Arun	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h06)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 L'audience est ouverte.

6 Aujourd'hui, la Chambre va continuer d'entendre les exposés sur  
7 les documents clés effectués par les co-avocats pour les parties  
8 civiles, ainsi que l'équipe de défense de Khieu Samphan.

9 Ces exposés portent sur les trois groupes cibles, à savoir les  
10 Cham, les Vietnamiens et les anciens fonctionnaires de la  
11 République khmère, du régime de la République khmère.

12 Le greffier a été saisi hier d'une requête présentée par les  
13 co-procureurs demandant <du> temps supplémentaire pour pouvoir  
14 présenter les documents clés au sujet des anciens fonctionnaires  
15 de la République khmère, du régime de la République khmère.

16 La Chambre va se prononcer à ce propos avant de céder la parole  
17 aux co-avocats pour les parties civiles et à l'équipe de défense  
18 de Khieu Samphan.

19 Monsieur Em Hoy, je vous prie de faire état des parties et autres  
20 individus présents à l'audience ce jour.

21 [09.09.15]

22 LE GREFFIER:

23 Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties au procès  
24 sont présentes, à l'exception du co-avocat international, Me  
25 Koppe, pour Nuon Chea, qui est absent et n'a pas présenté de

2

1 motif.

2 Nuon Chea, quant à lui, est présent dans la cellule de détention  
3 temporaire en bas. Il a renoncé à son droit d'être physiquement  
4 présent dans le prétoire. Le document de renonciation a été remis  
5 au greffier.

6 Je vous remercie.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Je vous remercie.

9 La Chambre va donc à présent se prononcer sur la requête de Nuon  
10 Chea.

11 La Chambre est saisie d'une demande de renonciation présentée par  
12 Nuon Chea datée du 24 février 2016 par laquelle l'intéressé  
13 établit qu'en raison de son état de santé, à savoir qu'il souffre  
14 de maux de dos et de maux de tête, il ne peut rester longtemps  
15 <assis à se> concentrer.

16 Ainsi, pour assurer sa participation effective aux audiences à  
17 venir, il demande à renoncer à son droit de participer et d'être  
18 présent à l'audience du 24 février 2016.

19 Il affirme avoir été dûment informé par ses avocats des  
20 conséquences de ce renoncement qui en aucun cas ne saurait être  
21 interprété comme un renoncement à son droit à un procès équitable  
22 ni à remettre en cause des éléments de preuve produits devant la  
23 Chambre à tout stade des débats.

24 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant  
25 pour l'accusé des CETC daté du 24 février 2016.

3

1 [09.11.11]

2 Dans ce rapport, le médecin indique que Nuon Chea souffre de maux  
3 de dos chroniques qui s'aggravent lorsqu'il reste trop longtemps  
4 en position assise. Le médecin recommande donc à la Chambre de  
5 faire droit à la requête de l'accusé et de lui permettre ainsi de  
6 suivre les débats à distance depuis la cellule en bas.

7 Au vu de ce qui précède et en application de la règle 81.5 du  
8 Règlement intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon  
9 Chea qui pourra ainsi suivre les débats à distance depuis la  
10 cellule temporaire du sous-sol.

11 Les services techniques sont priés de raccorder le prétoire à la  
12 cellule afin que Nuon Chea puisse suivre. Cette mesure est  
13 valable toute la journée.

14 [09.12.09]

15 Avant de poursuivre, la Chambre souhaite informer les parties  
16 que, hier après-midi, elle a reçu une requête présentée par les  
17 co-procureurs internationaux tendant à se voir accorder davantage  
18 de temps afin de présenter les documents clés au sujet du  
19 traitement des anciens fonctionnaires <> du régime de la  
20 République khmère.

21 Afin de clarifier la question et particulièrement de connaître  
22 les arguments et la nature de la requête, j'aimerais céder la  
23 parole au co-procureur international afin qu'il motive sa  
24 requête.

25 Vous avez la parole.

4

1 [09.12.48]

2 M. LYSAK:

3 Je vous remercie, Monsieur le Président.

4 Mesdames, Messieurs les juges, bonjour, Maîtres, bonjour.

5 Je serai très bref. Toutes nos excuses si ce que nous avons dit

6 hier n'était pas clair. Ce que nous suggérons, c'est que le temps

7 qui nous a été alloué nous a seulement permis de couvrir les Cham

8 et les Vietnamiens, qui sont deux vastes sujets.

9 <Le régime de> Lon Nol est un sujet supplémentaire et nous avons

10 pris conscience, lorsque M. Smith a pris la parole, hier, que

11 nous n'avions pas suffisamment de temps pour couvrir également la

12 partie portant sur Lon Nol.

13 Donc, nous nous en remettons à la Chambre. C'est quelque chose

14 que nous pouvons faire à un autre moment, c'est quelque chose que

15 nous pouvons faire par écrit conformément à la règle 92, mais

16 nous n'avons pas l'intention de répéter des choses qui ont déjà

17 été présentées.

18 [09.13.42]

19 L'axe principal de notre exposé, <si nous le faisons

20 aujourd'hui,> sera un exposé bref - à peu près trente à quarante

21 minutes -, <qui> tourne autour des questions qui sont pertinentes

22 par rapport à la politique vis-à-vis de Lon Nol - surtout,

23 s'agissant des témoignages selon lesquels il existait une

24 instruction prétendue ou supposée, deux mois après avril 1975,

25 qui consistait à ne pas faire de mal à certains rangs des

5

1 militaires de Lon Nol, certains grades.

2 Donc, notre exposé tourne autour de cette instruction-là. À

3 nouveau, c'est quelque chose que nous pouvons tout à fait faire à

4 un autre moment. Nous savons qu'il y a un programme à respecter

5 aujourd'hui.

6 Ainsi, si cette demande va à l'encontre de ce programme <et

7 venait à empêcher de terminer à midi, aujourd'hui>, nous pouvons

8 tout à fait intervenir plus tard. Mais nous pensons qu'il existe

9 un certain nombre de documents qui sont importants à ce sujet que

10 nous aimerions présenter, <qui seront utiles> aux juges et

11 également, peut-être, à la Défense.

12 Nous pensons qu'il est important que la Défense comprenne

13 également quels sont les documents <et preuves> qui, à notre

14 avis, sont particulièrement importants à ce propos.

15 Voilà pourquoi nous avons décidé de formuler notre requête, mais

16 nous nous en remettons à la sagesse de la Chambre.

17 [09.15.27]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Les autres parties ont-elles des remarques au sujet de la requête

20 tendant à se voir accorder davantage de temps pour présenter les

21 documents clés au sujet des anciens <> fonctionnaires du régime

22 de la République khmère?

23 Je donne la parole aux co-avocats pour les parties civiles... si

24 vous souhaitez formuler des observations au sujet de la requête

25 qui a été formulée par les co-procureurs.

6

1 Me PICH ANG:

2 Monsieur le Président, bonjour.

3 Madame, Messieurs les juges, bonjour.

4 Les co-avocats pour les parties civiles n'ont pas d'objection à  
5 la requête formulée par les co-procureurs.

6 En ce qui nous concerne, nous n'avons besoin que d'un bref moment  
7 pour terminer notre exposé.

8 Je vous remercie.

9 [09.16.21]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Qu'en est-il de l'équipe de défense de Nuon Chea? Souhaitez-vous  
12 faire une observation ou une remarque?

13 Me SON ARUN:

14 Monsieur le Président, bonjour.

15 Madame, Messieurs les juges, bonjour.

16 Bonjour à tout le monde.

17 Nous, <l'équipe de défense de Nuon Chea,> n'avons pas de  
18 remarques.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Qu'en est-il de l'équipe de défense de Khieu Samphan?

21 [09.16.47]

22 Me GUISSÉ:

23 Excusez-moi, Monsieur le Président, mais je n'avais pas eu de  
24 traduction de ce qu'a indiqué mon confrère Son Arun en français.

25 Donc, en ce qui concerne la position de M. Khieu Samphan, nous



7

1 avons... nous avons objecté sur le principe de révoquer la  
2 question des politiques vis-à-vis des ex-RK, et vous aviez pris  
3 plusieurs décisions nous rejetant. Donc, dans ces conditions,  
4 nous n'allons pas marquer d'opposition, sous réserve des  
5 explications que <vient> de donner M. le co-procureur, à savoir  
6 que ce sera un point limité.

7 En tout état de cause, nous demandons simplement la possibilité,  
8 lorsque nous... ce sera le moment de la réponse, que nous ayons  
9 également du temps supplémentaire si cela devait apporter des...  
10 effectivement des réponses particulières de notre part.

11 [09.17.50]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 La Chambre décide ainsi de faire droit à la requête qui a été  
14 présentée par les co-procureurs, qui se voient ainsi octroyer  
15 quarante minutes supplémentaires pour présenter les documents  
16 clés relatifs au traitement des anciens soldats du régime de la  
17 République khmère après 1975.

18 Vous avez la parole.

19 Me PICH ANG:

20 Monsieur le Président, souhaitez-vous céder la parole aux  
21 co-procureurs, ou alors aux co-avocats pour les parties civiles,  
22 afin <que je puisse conclure mon> exposé?

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Bien, dans ce cas, allez-y et terminez votre exposé, puis nous  
25 entendrons les co-procureurs.

8

1 Vous avez la parole en premier lieu, co-avocats pour les parties  
2 civiles.

3 [09.18.47]

4 Me PICH ANG:

5 À nouveau, bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les  
6 juges, bonjour à tout le monde.

7 Je vais poursuivre là où je m'étais arrêté hier.

8 Nous étions en train d'aborder les informations livrées par les  
9 demandes de constitution de partie civiles, et j'ai encore six  
10 personnes que je souhaite présenter. <J'espère terminer mon  
11 exposé dans une dizaine de minutes.>

12 J'aimerais présenter des informations au sujet <de l'interview  
13 menée par le bureau des co-juges d'instruction> de Dou Yang Aun -  
14 document E3/5587; l'ERN en khmer est: 00416802 à 03; en anglais:  
15 00426466 à 68; en français: 00455405.

16 Voici la citation que je souhaite faire. Une question est posée:  
17 "Est-ce que, Monsieur, vous pourriez nous décrire les événements  
18 qui sont en rapport avec l'arrestation et l'exécution de vos  
19 frères et sœurs et de vos parents?"

20 Réponse:

21 [09.20.24]

22 "Dans la nuit du 17 avril 1975, tous les membres de ma famille  
23 ont été évacués. On nous a interdit d'emporter nos affaires avec  
24 nous. On nous a dit que nous reviendrions les chercher lorsque le  
25 calme serait revenu. En effet, on avait peur qu'il y ait des

9

1 bombardements aériens "de" Lon Nol. Un jour, <j'étais allé  
2 construire un barrage> et <> mes parents étaient à la maison, mes  
3 frères et sœurs <aînés étaient partis rejoindre les> unités  
4 itinérantes. Lorsque je suis arrivé à la maison, la maison était  
5 déserte. Les voisins, <vietnamiens, eux aussi>, m'ont dit que mes  
6 parents et mes frères et sœurs avaient été emmenés pour être  
7 exécutés. Ils m'ont alors aidé à me cacher."

8 Question:

9 "Pourquoi les Vietnamiens qui vous ont annoncé la nouvelle n'ont  
10 pas été emmenés pour être exécutés?"

11 Réponse:

12 [09.21.30]

13 "Lorsque je suis arrivé au Vietnam, mes voisins m'ont dit <> que  
14 ma famille était accusée d'être 'des' soldats Vietcong.. et que  
15 c'est pour cela qu'ils avaient été emmenés pour être exécutés. Ma  
16 famille n'avait rien à voir avec le Vietcong. Mes voisins m'ont  
17 également dit que mes parents, mes frères et sœurs avaient été  
18 transportés par charrettes à bœufs, par des Khmers qui faisaient  
19 partie du Peuple de base, en direction du village de Kuy,  
20 <commune de Dar>, district de Kampong Leaeng, sur ordre <de Ta>  
21 Aok et <de Ta> Peang. Ta Peang était un dirigeant à l'échelon du  
22 district de Kampong Leaeng. Et ces dirigeants tenaient les  
23 registres qui concernaient la population depuis très longtemps -  
24 et donc, ils savaient <> qui était qui."

25 Question:

10

1 "Pourriez-vous nous raconter l'histoire de votre voyage au  
2 Vietnam?"

3 [09.22.34]

4 Réponse:

5 "On nous a dit le lendemain qu'il ne fallait pas travailler, sans  
6 nous donner de raison. Ce jour-là, les habitants de tous les  
7 villages qui étaient vietnamiens sont venus assister à une  
8 réunion dans la commune à la montagne de Khea. <> <Les chefs> de  
9 commune Ta Ben, Ta Aok, Ta Meang <et> Ta Mat participaient à  
10 cette réunion. Ils nous ont annoncé que le Vietnam <allait nous  
11 rapatrier>. Le chef de la commune nous a également dit que  
12 l'échelon supérieur était d'accord avec cela. Des réunions ont  
13 également eu lieu dans d'autres communes, et les dirigeants du  
14 district y ont participé. À <l'aube, à> 4 heures du matin, les  
15 habitants ont <marché> jusqu'à l'embarcadère de Kampong Hau, dans  
16 le district de Kampong Leaeng.

17 Un groupe de gens qui marchaient derrière les autres <m'a>  
18 raconté qu'on <leur> avait volé leurs biens. J'ai vu qu'il y  
19 avait <environ> sept à huit ferries en tout, <et> environ deux  
20 cents personnes étaient transportées à bord de chaque ferry.  
21 Ainsi, les personnes qui ont été placées en bas sont mortes par  
22 asphyxie durant le trajet.

23 [09.24.04]

24 À bord <des> ferries, il y avait des Khmers rouges qui portaient  
25 des vêtements noirs <et une> casquette, et qui étaient armés.

11

1 Lorsque nous sommes arrivés à Kaomsamnor, les habitants ont eu  
2 l'ordre <de monter jusqu'en haut de> l'île qui se trouvait à la  
3 frontière. Là-bas, il y avait Nguyen Gia Dang, surnommé Ti Kam,  
4 un fonctionnaire vietnamien qui m'a expliqué que nous étions  
5 échangés contre du sel. Mon père et mes oncles ont mentionné le  
6 nom de cette personne. Ils ont dit qu'ils connaissaient la  
7 personne <appelée> Ti Kam, parce qu'il contrôlait la communauté  
8 vietnamienne au Cambodge.

9 Sur cette île, les personnes âgées m'ont dit que c'était bien  
10 lui, Ti Kam. Je ne sais pas exactement quel était le rang des  
11 fonctionnaires vietnamiens qui sont venus nous accueillir, mais  
12 <> ils étaient habillés <en> civil."

13 Question:

14 "Au moment de la réunion qui concernait le départ pour le  
15 Vietnam, est-ce que les habitants avaient le choix ou est-ce  
16 qu'ils devaient suivre les ordres tout simplement?"

17 [09.25.15]

18 Réponse:

19 "Personne n'a osé protester."

20 Question:

21 "Et comment <s'est passée> la sélection à Kaomsamnor?"

22 Réponse:

23 "Les personnes ont dû faire la queue et passer le point de  
24 contrôle, un par un, <et en présence uniquement de>  
25 fonctionnaires vietnamiens. Si les Vietnamiens ne les acceptaient

12

1 pas, les Khmers rouges qui les attendaient à l'extérieur les  
2 reprenaient. Il y avait des <conjoints khmers> qui <n'étaient pas  
3 autorisés à> passer avec leur famille. Les Khmers rouges avaient  
4 déjà effectué <une> sélection à la montagne de Khea. <> Ils  
5 avaient placé les Khmers dans un groupe et les Vietnamiens dans  
6 un autre groupe, <à des endroits> différents. Ainsi, ceux qui  
7 <étaient> à la montagne de Khea <> <et> qui avaient réussi à  
8 aller jusqu'à Kaomsamnor <avaient été identifiés par erreur> ou  
9 s'étaient glissés dans le groupe <avec leur famille> pour pouvoir  
10 partir au Vietnam ensemble."

11 [09.26.20]

12 Question:

13 "Et, en ce qui concerne les fonctionnaires chargés de  
14 l'inspection, est-ce que les fonctionnaires vietnamiens ou les  
15 fonctionnaires khmers avaient des lois très strictes qui  
16 interdisaient au conjoint ou à la conjointe de nationalité khmère  
17 de partir en famille?"

18 Réponse:

19 "J'ai vu que les fonctionnaires du Vietnam étaient plus stricts,  
20 je n'ai aucune idée de la nature de l'accord qui avait été établi  
21 entre les Khmers rouges et les Vietnamiens."

22 Un petit peu plus loin, question-réponse numéro 10, voici ce que  
23 dit la personne:

24 Question:

25 "Lorsque vous étiez à Kaomsamnor, est-ce que l'on vous a fait un

13

1 test linguistique?"

2 [09.26.54]

3 Réponse:

4 "Pendant le travail de contrôle, les fonctionnaires vietnamiens  
5 <ont regardé> la couleur de la peau et <ont écouté> la langue qui  
6 était parlée. Si quelqu'un <> ressemblait à <un> Khmer, il  
7 fallait absolument qu'il y ait des membres de la famille qui  
8 soient venus en même temps pour se porter garant avant de le  
9 laisser passer. <Les proches des gens qui étaient là n'étaient  
10 pas venus> les accueillir. À Kaomsamnor, aucun <soldat> khmer  
11 rouge n'a <vérifié la langue ni l'origine ethnique>, parce qu'ils  
12 avaient déjà établi leurs listes ou ils connaissaient déjà les  
13 gens <qui venaient de> la montagne de Khea." <>

14 Il y a <des dépositions écrites> d'autres parties civiles qui  
15 font un récit semblable à celui-ci concernant le voyage au  
16 Vietnam, c'est-à-dire un récit similaire à celui de <Le> Yang  
17 Sour <> - le E3/5626. C'est un document <> qui porte également la  
18 cote <E3/4574>.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Juge Lavergne, vous avez la parole.

21 [09.28.15]

22 M. LE JUGE LAVERGNE:

23 Oui. Juste une demande de clarification par rapport au document  
24 que vous venez de lire, donc, tout d'abord, pour clarifier qu'il  
25 s'agit bien d'un procès-verbal d'audition, pas d'une constitution

14

1 de partie civile, et, d'autre part, je note dans la liste des  
2 documents que vous nous avez remis en avance, que la personne  
3 concernée serait décédée. Est-ce que vous pouvez confirmer cela?

4 Me PICH ANG:

5 Oui, juge Lavergne, il s'agit d'un procès-verbal <d'audition>  
6 d'une partie civile auprès des enquêteurs du Bureau des co-juges  
7 d'instruction.

8 La partie civile Dou Yang Aun est décédée. J'espère que  
9 l'information est beaucoup plus claire maintenant.

10 Une autre partie civile fournit des informations dans son  
11 procès-verbal d'audition, c'est Troeng Yang Yong, qui est  
12 également décédé, document E3/5588.

13 Les informations étant semblables, je ne rentrerai pas dans le  
14 détail de cette partie.

15 [09.29.53]

16 Je vais passer à une autre demande de constitution de partie  
17 civile, une autre personne - <je serai bref à ce sujet>.

18 Il s'agit de l'exécution des Vietnamiens à Prey Veng et,  
19 également, de la <guerre> contre les Vietnamiens et de la  
20 propagande pour la purge.

21 Je vous renvoie à Mme Chhay Eat - document E3/6088, demande de  
22 constitution de partie civile. Elle parle des événements qui ont  
23 eu lieu et qui sont arrivés à son mari, Chea Choeun, en 1976 et  
24 1977 dans <la commune> de Svay Chrum, <district de Me Sang> dans  
25 la province de Prey Veng.



15

1 Et l'ERN pertinent en khmer est: 00503242; en anglais: 01137798;  
2 et en français... je m'excuse, mais il n'y a pas d'ERN en français  
3 - ceci dit, la demande de traduction a été envoyée.  
4 Les informations font partie <du document> de la liste que j'ai  
5 envoyée aux juges et à toutes les parties concernées. Je cite:  
6 [09.31.31]  
7 "En juillet 1976, Sun Vath, un commandant <de section>, au  
8 village de Trea, a fait prisonnier mon mari, avec Ta Tun et  
9 d'autres personnes dont j'ai oublié le nom. Sun Vath, le  
10 commandant <de section> au village de Trea, a dit à mon mari,  
11 Chea Choeun, de vivre séparément de moi. Lorsque nous nous  
12 croisions, <mon mari et moi>, nous n'osions pas nous parler <ni  
13 communiquer de quelque manière>. Le Camarade Sun Vath <> a donné  
14 du travail excessif à mon mari, comme par exemple, <arracher et  
15 repiquer> des semis, labourer <ou herser> le sol, transporter de  
16 la terre et faire des engrais, sans repos ni assez <à manger>.  
17 En mai 77, mon mari Chea Choeun a été tué par les Khmers rouges.  
18 Au début, Sun Vath, le commandant <de section> au village de  
19 Trea, l'a accusé d'être un ennemi et d'être un agent du Vietnam,  
20 <même s'il ignorait tout> de tout cela.  
21 <> Sun Vath a accusé mon mari d'être un ennemi, un agent à la  
22 solde du Vietnam, et a convoqué mon mari à une réunion à Wat Svay  
23 Chrum, dans le village de Svay Chrum - commune de Svay Chrum,  
24 district de Me Sang, province de Prey Veng - avec d'autres  
25 personnes dont j'ai oublié le nom.

16

1 [09.33.16]

2 Lorsqu'il est arrivé, les soldats habillés en noir <> l'ont  
3 arrêté et l'ont interrogé. Il a été battu cinquante fois avec un  
4 fouet... à chaque fois qu'on lui posait une question. Ils ont dit  
5 que, s'il avouait, ils lui permettraient de rentrer chez lui. En  
6 raison <de la violence> de cette torture, il n'était <plus>  
7 capable de l'endurer et il a avoué qu'il était agent à la solde  
8 du Vietnam - même s'il n'avait rien à voir avec tout cela.

9 Le même mois, en mai 1977, ces soldats en habits noirs armés <de  
10 fusils> ont reçu des ordres de Sun Vath, le commandant <de  
11 section> au village de Trea, de faire marcher mon mari de la  
12 coopérative de Chres Kbot, dans le village de Chres, commune de  
13 Chres, district de Me Sang, province de Prey Veng, <jusqu'à> la  
14 colline de Cheung Chap, village de Sampoar, commune de Prey  
15 Totueng, district de Me Sang, province de Prey Veng. Ils l'ont  
16 amené là pour le battre à mort. Mon mari a disparu depuis ce  
17 temps-là. C'est ce que Ta Tun m'a dit - <qu'il était> décédé."

18 [09.34.33]

19 J'aimerais maintenant présenter une autre demande de constitution  
20 de partie civile - E3/6049 -, il s'agit de la demande de  
21 constitution de partie civile de Yoeng Yang - ERN en khmer:  
22 00500852 à 53; en anglais: 01137773; il n'existe pas de version  
23 en français, mais nous avons présenté une demande de traduction  
24 en ce sens.

25 Laissez-moi citer:

17

1 "En juin 1976, Ol Yeung, <feu> mon père, a été emmené par Mao  
2 Pech, qui était président de la coopérative du village de <Dom>.  
3 Il a été emmené au centre de sécurité de Tuol Prei <Angkor>, qui  
4 était dans le village de Thlok, commune de Peam Ro, district de  
5 Prey Veng, province de Prey Veng.  
6 Avant d'être arrêté par Mao Pech, mon père avait été envoyé par  
7 cette personne <dans un atelier d'artisanat,> dans le village de  
8 <Dom>, avec d'autres personnes âgées. On lui a fait faire des  
9 paniers, <des plateaux, des corbeilles>, des râpeaux, des  
10 <charrues et des paniers pour transporter la terre> sans lui  
11 laisser le temps de se reposer. Puis, soudainement, en juin 1976,  
12 on a convoqué mon père au centre de sécurité de Tuol Prei, vers 4  
13 heures de l'après-midi, 16 heures, donc. Là, il a été arrêté, on  
14 l'a accusé d'être vietnamien. Mais en fait, mon père était un  
15 Khmer à cent pour cent.  
16 [09.36.57]  
17 Donc, mon père a été emmené au centre de sécurité de Tuol Prei,  
18 dans le village de Thlok, <commune de Peam Ro> pour y être  
19 éduqué. Et, <depuis,> je n'ai <plus reçu> aucune nouvelle de  
20 lui."  
21 Maintenant, une autre demande de constitution de partie civile,  
22 de Sum Soth.  
23 Laissez-moi citer les ERN de cette demande de constitution de  
24 partie civile: 00501122 <à 23>; en anglais: 01137782; et en  
25 français: 01155136.

18

1 [09.37.46]

2 Je cite:

3 "Hong Hen, mon mari - qui était mon mari quand les Khmers rouges  
4 ont pris le pouvoir -, a été forcé par Ta Iep Oeung et Ta Koeng  
5 de travailler excessivement, sans se reposer. De plus, en  
6 novembre 1976, il a été accusé par Iep Oeung et Ta Koeng d'avoir  
7 un corps khmer, mais une tête vietnamienne. Ils ont dit <> que  
8 mon mari voulait se révolter, alors qu'il était innocent.

9 Iep Oeung et Ta Koeng l'ont envoyé à la pagode de Wat Phniet,  
10 dans le village de Phniet, commune de Svay Chrum, district de Me  
11 Sang, province de Prey Veng.

12 Ceux qui avaient été accusés ont été rassemblés, et on ne leur a  
13 pas permis d'entrer en contact avec leur fratrie ou leurs  
14 enfants. S'ils se croisaient ou s'ils se voyaient, ils devaient  
15 faire semblant <de ne pas se connaître>.

16 Iep Oeung et Ta Koeng ont forcé mon mari à travailler très <dur>.  
17 On lui a dit d'arracher <et> de repiquer des semis, de  
18 <transporter de lourdes charges, de labourer, de battre du grain,  
19 de rehausser le sol>, et cetera, avec d'autres personnes qu'ils  
20 avaient rassemblées, comme Ta Saom, Ta Yean et d'autres personnes  
21 <dont j'ai oublié le nom>. Chaque personne devait travailler au  
22 maximum de <ses capacités> pour <montrer qu'elle parvenait à se>  
23 remodeler.

24 [09.39.26]

25 En février 1977, mon mari Hong Hen a été envoyé par Iep Oeung et

19

1 Ta Koeng au centre de détention de Svay Chrum, village de Svay  
2 Chrum, commune de Svay Chrum, district de Me Sang, province de  
3 Prey Veng. <Il faisait nuit.> Les Khmers rouges l'ont interrogé  
4 avec violence <à l'aide> d'un agent de sécurité <-> dont je ne  
5 connais pas le nom <-> du centre de détention de Svay Chrum. Ils  
6 lui ont demandé s'il était un agent secret à la solde des  
7 Vietnamiens et qui travaillait avec lui. Il a nié cette  
8 accusation, il a dit qu'il n'était pas un agent secret et qu'il  
9 ne savait rien de quoi ils parlaient. Après quoi, ils l'ont  
10 envoyé transporter de la terre.

11 Puis <> la nuit, une fois de plus, ils l'ont interrogé, jusqu'à  
12 ce qu'il avoue, finalement. S'il n'avait pas avoué, ils  
13 n'auraient pas arrêté de le frapper. Mais, comme il ne pouvait  
14 pas supporter <une> torture <si violente>, il a fini par donner  
15 <de faux aveux>, il <a dit> qu'il avait comploté avec ceux qui  
16 avaient déjà été exécutés.

17 [09.40.26]

18 Les Khmers rouges l'ont ensuite envoyé transporter de la terre  
19 là-bas avec les autres, qu'ils avaient rassemblés, comme Ta Saom,  
20 Ta Yean, et les autres dont j'ai oublié les noms, pendant  
21 plusieurs mois.

22 Puis les Khmers rouges l'ont envoyé s'occuper des eaux usées, à  
23 Chheu Teal, dans le village de Kbal Khvaek, commune de Sray  
24 Chrum, <district de Me Sang> dans la province de Prey Veng.

25 En juin 1978, il est rentré, mais, quelques jours plus tard, il a

20

1 été envoyé à la force de production, dans le village de Phniel  
2 (phon.). Ta Nean l'a envoyé chercher des vêtements à la pagode de  
3 Wat Chi Phok, <au village de Chi Phoch, commune de <Chi> Phoch,  
4 district de Me Sang dans la province de Prey Veng>.  
5 Ce <matin-là>, lui, Ta Saom et Ta Yean <sont partis> avec les  
6 autres personnes qui avaient été rassemblées, dont j'ai oublié  
7 les noms, et ils ont disparu depuis ce jour-là. D'après les  
8 villageois de Chi Phok, dont j'ai oublié les noms, les personnes  
9 que les Khmers rouges avaient rassemblées et avaient envoyées à  
10 la pagode de Wat Chi Phok <> ont toutes été tuées dans une  
11 colline <située> au nord de la pagode de Wat Chi Phok."

12 [09.41.52]

13 J'aimerais présenter deux autres demandes de constitution de  
14 partie civile qui sont très brèves.

15 La première, celle de Phen San - E3/6053; en khmer, l'ERN:  
16 00501100 à 01; et en anglais: 01137778 à 79; il n'existe pas de  
17 version française, mais la requête de traduction en ce sens a  
18 déjà été envoyée.

19 Et laissez-moi citer:

20 "Décembre 1976, Ta Pring, Ta Vong et Sin Vath ont accusé mon mari  
21 d'être un espion vietnamien. Mon mari ne savait rien de cela,  
22 mais il a été <envoyé rejoindre le groupe> rassemblé au centre de  
23 sécurité de Svay Chrum, dans le district de Me Sang, province de  
24 Prey Veng.

25 Là-bas, on l'a forcé à faire des travaux <lourds>. Mon mari a dit

21

1 qu'il essayait de travailler très dur et <> de cacher sa colère.  
2 Il n'avait pas le courage de se plaindre ou d'être paresseux, car  
3 il voulait être <réhabilité>. Il était prêt à faire de tels  
4 sacrifices pour la révolution, mais, peu importe <tout le travail  
5 qu'il avait abattu>, il n'a pas réussi à <échapper à sa  
6 condamnation>.

7 [09.43.26]

8 Ensuite, en janvier 1977, les Khmers rouges ont envoyé mon mari à  
9 une réunion à la pagode de Wat Svay Chrum, dans le village de  
10 Svay Chrum, commune de Svay Chrum, district de Me Sang, <province  
11 de Prey Veng>. Mais, lorsqu'il est arrivé là-bas, les Khmers  
12 rouges, dont je ne connais pas les noms, l'ont capturé et l'ont  
13 interrogé avec violence. Ils l'ont frappé avec un gourdin en  
14 bambou ou un fouet. Ils l'interrogeaient la nuit et ne lui ont  
15 pas permis de crier. Et, lorsqu'il criait, ils le frappaient à  
16 nouveau. Les Khmers rouges lui ont demandé s'il était  
17 véritablement un espion à la solde du Vietnam. Peu importe ce  
18 qu'ils lui demandaient, il devait répondre sans détourner les  
19 questions. Il <> n'a pas su endurer le passage à tabac avec ce  
20 gourdin en bambou et le fouet. Et donc, il a simplement inventé  
21 des réponses, il a dit qu'il était dans la ligne vietnamienne,  
22 alors que ce n'était pas vrai."  
23 J'aimerais maintenant passer à la dernière demande de  
24 constitution de partie civile, celle de <Kung Von> - document  
25 portant cote E3/5937a.

1 Il s'agit d'un formulaire d'informations complémentaires de  
2 demande de constitution de partie civile.

3 Je vais citer les pages suivantes: ERN en khmer: 00585239; en  
4 anglais: <01137902 à 03>; encore une fois, il n'y a pas de  
5 version française, mais nous avons présenté une requête pour  
6 qu'elle soit traduite.

7 Je cite:

8 "Quand les Khmers rouges les ont évacués de Kaoh Kou" - en  
9 anglais, on a écrit "Puos Ko", mais en fait il s'agit du village  
10 de "Kaoh Kou" - <il faudrait corriger ainsi ce nom en anglais.

11 Kaoh Kou est un village de la commune de Prey Kokir, district de  
12 Chantrea, province de Svay Rieng.>

13 Donc:

14 "Ils ont continué à exécuter des gens, en particulier ceux qui  
15 ont cherché à s'enfuir avec les Vietnamiens vers le Vietnam..."

16 Bon, je vais recommencer:

17 "Quand les Khmers rouges les ont évacués du village de Kaoh Kou,  
18 ils continuaient de tuer des gens, surtout ceux qui cherchaient à  
19 s'enfuir avec les Vietnamiens vers le Vietnam. Si ces gens  
20 étaient arrêtés, ils étaient exécutés. En <octobre ou> novembre  
21 1978, les Khmers rouges ont <déplacé> tous les gens de Svay Rieng  
22 <vers les provinces de> Pursat et de Battambang. Cette marche a  
23 commencé depuis Chrey jusqu'à Neak Loeang, puis les gens ont été  
24 mis à bord de ferries et ont été emmenés à Chbar Ampov, <à Phnom  
25 Penh>. De là, ils les ont envoyés à Prey Svay par trains.



23

1 [09.46.20]

2 Lorsqu'ils sont arrivés à Cham Ro'a, dans le district de Phnum  
3 Kravanh, province de Pursat, les gens du Peuple de base sont  
4 venus les chercher. <> Tous les gens de Svay Rieng ont été  
5 envoyés récolter du riz.

6 Les <> soldats khmers rouges les ont ensuite accusés d'être des  
7 ennemis qui avaient une tête vietnamienne et un corps khmer.  
8 Après qu'ils <ont> moissonné le riz, ils leur ont dit de <se  
9 mettre> en rangs, ils leur ont attaché les mains, puis les ont  
10 emmenés dans la forêt et les ont tués."

11 Elle - donc, cette partie civile - a été témoin de l'exécution.  
12 "La plupart des gens qui ont été emmenés pour être tués étaient  
13 des hommes, puis ils ont tué leurs épouses et leurs enfants."  
14 Voilà qui met fin à ma présentation de documents ou de demandes  
15 de constitution de partie civile, Monsieur le Président.

16 Ma consœur internationale aimerait prononcer quelques mots à la  
17 Chambre.

18 Merci.

19 [09.47.24]

20 Me GUIRAUD:

21 Monsieur le Président, une minute, si vous m'autorisez, car j'ai  
22 oublié d'informer la Chambre et les parties d'un élément qui me  
23 paraît important.

24 Je voulais indiquer que le contenu de tous les documents que nous  
25 avons présentés hier et aujourd'hui, le contenu de toutes les

24

1 constitutions de parties civiles et constitutions supplémentaires  
2 de parties civiles, ont été vérifiés en amont de cette audience,  
3 vérifiés soit par les avocats, qui ont rencontré leurs clients  
4 pour vérifier le contenu des informations, soit directement par  
5 les membres de notre section, qui ont également vérifié le  
6 contenu des informations avec les parties civiles qui, bien  
7 évidemment, n'étaient pas décédées.

8 Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir accordé ce  
9 moment supplémentaire pour expliquer la méthodologie que nous  
10 avons mise en place.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 La Chambre laisse à présent la parole au co-procureur adjoint  
13 international, qui pourra faire sa présentation sur la dernière  
14 série de documents <clés> relatifs aux <trois> groupes pris pour  
15 cible.

16 Vous avez la parole.

17 [09.48.55]

18 M. LYSAK:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Je vais donc présenter ce dernier groupe. Donc, je vais présenter  
21 <trois> séries de documents. Cette présentation vise à vous  
22 montrer quels sont les documents qui seraient pertinents, qui  
23 étayent l'affirmation que deux ou trois mois <environ après le 17  
24 avril, au cours d'une réunion>, il y avait eu une instruction qui  
25 aurait été donnée de ne pas faire de mal <aux responsables sous

1 le régime de Lon Nol> d'un certain rang.  
2 [09.49.35]  
3 Donc, j'aimerais maintenant parler de la période <précédant cette  
4 réunion, c'est-à-dire> avril-mai 1975. Une période très  
5 importante. Et des documents qui montrent quels étaient les  
6 politiques et les ordres, en avril <et mai> 1975, sur le sujet  
7 des officiers de la République khmère, ainsi que des  
8 fonctionnaires. Des documents qui montrent que de telles  
9 personnes ont, <de fait,> été rassemblées et exécutées en  
10 application <d'ordres> émanant des plus hauts <dirigeants>.  
11 Je vais brièvement, donc, présenter des éléments de preuve de  
12 rassemblements de soldats et de fonctionnaires de la République  
13 khmère, à Phnom Penh, le 17 avril 1975, des preuves qui montrent  
14 qu'il s'agissait d'un acte délibéré et organisé.  
15 Jon Swain, le journaliste britannique, a, dans son journal,  
16 document E3/51...  
17 E3/51 - ERN en anglais: S0003728 <(sic) [S00003278]>; en khmer:  
18 S00644709 à 710; et en français: 00597835.  
19 Il s'agit donc de ce qu'il a écrit dans son journal, <sur ce  
20 qu'il s'est passé> à 16 heures, le 17 avril 1975.  
21 Et, donc, il décrit la scène, au ministère de l'information, un  
22 endroit où Jon Swain et Sydney Schanberg sont allés cet  
23 après-midi-là, donc, le 17 avril.  
24 Voilà comment il décrit la scène:  
25 [09.51.20]

26

1 "Il y a cinquante prisonniers alignés devant le bâtiment. Parmi  
2 eux, Lon Non, le frère cadet du maréchal Lon Nol. Il y a  
3 plusieurs généraux, de même que Hou Hang Sin, le directeur de  
4 cabinet de Long Boret. Au ministère de l'information, un homme  
5 habillé en noir âgé de 35 ans environ, manifestement un  
6 responsable, hurle sur les prisonniers au moyen d'un mégaphone et  
7 les divise en trois groupes - les militaires, les politiciens et  
8 les civils ordinaires.

9 Les Khmers rouges qui pointent leurs armes sur eux ont l'air  
10 sévères et portent des vêtements kaki et des casquettes Mao et  
11 les incontournables sandales Ho Chi Minh. Chacun est un arsenal  
12 ambulante."

13 Et aussi, de Sydney Schanberg, qui, lui, a écrit un article  
14 portant cote E3/3987. Et donc, la source de cet article provient  
15 de son journal à lui - E236/1/4/3.1 -, je vais répéter:

16 E236/1/4/3.1.

17 [09.52.51]

18 Ce journal dont je... que je citerai est la source d'origine de cet  
19 article. Et je le dis car cela avait été jugé <recevable> pendant  
20 la déposition de Sydney Schanberg, mais, d'après ce que j'ai  
21 compris, il n'y a pas de document de cote E3. <Je le précise> car  
22 ceux d'entre nous qui étions là lors de la comparution savons que  
23 le journal intime avait été jugé recevable par la Chambre. Et  
24 nous suggérons <> à la Chambre de lui accorder une cote en E3,  
25 pour que ce soit bien clair qu'il s'agit d'un document qui avait

27

1 été versé au dossier - si cela n'a pas encore eu lieu, à ma  
2 connaissance, car je n'ai pas encore trouvé de cote en E3.  
3 Donc, la référence dans le journal intime de Sydney Schanberg est  
4 à: 00963956 à 57; en anglais: 00898278; en français: 00955419.  
5 Une fois de plus, c'est à propos de ce rassemblement, le 17 avril  
6 1975, au ministère de l'information.

7 [09.54.04]

8 Je cite:

9 "Le chef militaire, qui ne semble pas avoir plus de 35 ans,  
10 accepte ensuite de parler à la presse étrangère. Pendant cette  
11 conversation, Lon Non s'avance et demande à voix basse à un  
12 journaliste français de s'enquérir auprès du chef insurgé si les  
13 prisonniers présents ici, ainsi que d'autres responsables  
14 cambodgiens, peuvent quitter le pays s'ils le souhaitent.  
15 Quelques instants plus tard, le journaliste a l'occasion de poser  
16 la question.

17 Le chef rit doucement:

18 'Ça dépendra du gouvernement' - répond-il -, 'c'est à lui de  
19 décider des règles' - et de préciser qu'il n'est qu'un chef  
20 militaire, que certains des hauts dirigeants politiques et  
21 gouvernementaux ne sont pas loin de la ville et qu'ils ont laissé  
22 les militaires rentrer les premiers pour organiser les choses."

23 [09.55.09]

24 Mesdames, Messieurs les juges, je ferai d'autres références. On  
25 en a déjà parlé, il existe aussi des preuves des incidents à

1 l'ambassade de France, des preuves qui montrent que les Khmers  
2 rouges ciblaient et cherchaient à arrêter des responsables qui  
3 s'y étaient réfugiés.  
4 E3/2694 - il s'agit d'un télégramme du consul français, le 18  
5 avril 1975, dans lequel il identifie certaines des personnes,  
6 certains des responsables qui étaient présents dans l'ambassade.  
7 E3/2700 - il s'agit d'un télégramme du consul français Jean  
8 Dyrac, le 20 avril 1975, dans lequel il indique qu'ils vont  
9 devoir faire sortir ces gens de l'ambassade.  
10 Et, ce qu'il est important de souligner dans ce télégramme  
11 E3/2700, c'est que le consul écrit:  
12 "Après intervention de ma part, le comité de la ville..." - il fait  
13 ici référence aux Khmers rouges - "... a autorisé ce matin les  
14 ressortissants cambodgiens qui s'étaient réfugiés dans notre  
15 ambassade à en sortir librement, à l'exception des personnalités  
16 de l'ancien régime, ces derniers feront partie d'un autre  
17 groupe."  
18 [09.56.40]  
19 Et, bon, vous <savez> qu'il y a eu, dans le document E3/604, un  
20 aveu de la part de Ieng Sary que ces gens avaient été exécutés.  
21 <Je ne vais pas en reparler.>  
22 Et donc, comme il y a eu des doutes <quant à> savoir si <> Ta Mok  
23 <> avait donné des instructions différentes à la zone Sud-Ouest,  
24 j'aimerais vous présenter une déposition de témoin - document  
25 E319/23.3.42.

29

1 La Chambre a jugé ce document recevable au début de la déposition  
2 de Sao Van, le 1er février 2016.

3 Il s'agit d'une déclaration d'un témoin qui était commandant  
4 d'une <section> spéciale dans la division 1 de l'armée du  
5 Sud-Ouest.

6 La référence est aux réponses 29 à 37. Il décrit, donc, qu'il  
7 était à l'aéroport de Pochentong le 17 avril 1975, tout comme Ta  
8 Mok.

9 Et voilà ce que le témoin dit s'être produit, donc, à Pochentong,  
10 <le 17 avril>.

11 On commence à la réponse 30:

12 "Vers 9 heures du matin, Ta Mok, Sou Met et Meas Muth sont  
13 arrivés à l'aéroport de Pochentong. Ta Mok a donné l'ordre à tous  
14 les soldats de Lon Nol et tous les pilotes de monter à bord des  
15 camions CMC. Ils ont confisqué leurs armes. Ils ont été envoyés à  
16 l'ouest, on leur a dit qu'ils étaient envoyés pour <accueillir>  
17 l'Angkar."

18 Fin de citation.

19 [09.58.33]

20 Le témoin, ensuite, dit que les soldats <et les pilotes> de Lon  
21 Nol ont été emmenés par une unité spéciale qui était sous le  
22 commandement direct de Ta Mok - c'est à la réponse 33 -, qu'il y  
23 avait environ trente ou quarante personnes par camion, que chaque  
24 camion était bondé - ça, c'est la réponse 37.

25 Et, aux réponses 34 à 35, voilà ce qu'il dit:

1 Question:

2 "Avez-vous entendu de la part des soldats qui avaient transporté  
3 ces gens ce qui leur était arrivé?"

4 Réponse:

5 "Ta Mok lui-même a dit que ces gens avaient été emmenés pour être  
6 éliminés."

7 Question:

8 "Quand Ta Mok l'a-t-il dit?"

9 Réponse:

10 "Ta Mok l'a dit après que ces soldats de Lon Nol ont été emmenés  
11 par camion."

12 [09.59.31]

13 Un autre document qui nous indique ce qui s'est passé <au sujet  
14 des> militaires du Sud-Ouest après le 17 avril 1975, c'est dans  
15 l'ouvrage d'Henri Locard, "Prisonnier des Khmers rouges" -  
16 document E3/2419.

17 E3/2419 - en anglais: 00293762 à 63; il n'y a pas de traduction  
18 disponible de cet ouvrage, <mais une demande de traduction sera  
19 déposée>.

20 Voilà ce qu'écrit Henri Locard:

21 "Le 20 avril 1975, pendant un grand rassemblement à Veal Renh,  
22 les dirigeants khmers rouges ont demandé à tous les soldats de  
23 Lon Nol qui étaient présents de s'enrôler auprès de l'Angkar pour  
24 récupérer les territoires que le Vietnam aurait pris. Ils  
25 devaient d'abord être formés. Certains ont donné leur nom, même



31

1 s'ils n'étaient pas membres de la police ordinaire, <de la police  
2 militaire> ou de l'armée. Ils ont intégré un premier contingent  
3 d'environ vingt camions, et, d'après les témoins, un deuxième  
4 voyage a été fait avec vingt autres camions. Ils ont tous été  
5 emmenés à la montagne des Éléphants, sur la colline de Bokor,  
6 au-dessus, donc, d'une falaise de mille mètres qui surplombe la  
7 côte - et avec son casino. <>

8 [10.01.17]

9 En fait, pendant ce jour fatidique du 20 avril 1975 et pendant  
10 toute une semaine, des milliers de soldats et leurs familles ont  
11 été massacrés. On leur a d'abord enlevé leurs vêtements et leurs  
12 bijoux. Il y avait des monticules de vêtements et de bijoux qui  
13 faisaient un véritable stupa. Les femmes ont reçu des coups de  
14 rotin sur le pubis <sous> les yeux de leurs propres maris. Les  
15 victimes, ensuite, ont été assommées et ont été jetées au bas de  
16 la falaise. Certains enfants ont survécu et ont cherché à se  
17 réfugier dans les villages avoisinants, mais les Khmers rouges  
18 les ont pourchassés et les ont tous exécutés."

19 À présent, Mesdames, Messieurs les juges, je vais vous présenter  
20 des documents qui montrent qui était responsable, qui donnait  
21 l'ordre de l'exécution des officiers de Lon Nol et des soldats de  
22 Lon Nol pendant cette période.

23 [10.02.16]

24 Tout d'abord, il <y avait en> mai 1975, <dans des articles>  
25 d'actualité, un journaliste qui décrit des communications radio

1 interceptées <de discussions entre> dirigeants khmers rouges.

2 Il s'agit du document E3/3393, c'est un article du "Los Angeles  
3 Times" daté du 4 mai 1975.

4 <Cet article reprend un communiqué de presse de "Newsweek", selon  
5 lequel> ils <avaient entendu dire que l'on avait> intercepté des  
6 communications radio, entre les Khmers rouges, qui portent sur  
7 l'exécution des officiers et des fonctionnaires de la République  
8 khmère.

9 Je cite:

10 "<Les divulgations proviendraient de communications entre Khmers  
11 rouges> interceptées par les services <de renseignement>  
12 américains. Les premières victimes de ce bain de sang <seraient>  
13 des officiers de l'armée cambodgienne <et> d'anciens  
14 fonctionnaires. Et tous les officiers jusqu'au rang de  
15 sous-lieutenant devaient être exécutés aux côtés de leurs femmes,  
16 de leurs épouses, auraient indiqué les interceptions, selon le  
17 communiqué.

18 'Newsweek' a également cité une source, en disant: 'Je ne fais  
19 pas de <suppositions> et ce ne sont pas des rapports de troisième  
20 main, je vous dis ce que disent les Cambodgiens eux-mêmes dans  
21 leurs communications.' "

22 [10.03.48]

23 Dans le document E3/3364, il s'agit d'un article du "Washington  
24 Post" daté de deux jours plus tard, à savoir le 6 mai, qui est  
25 pertinent, et qui indique que la Maison-Blanche avait confirmé

1 ces interceptions d'informations.  
2 Six jours plus tard, le 12 mai 1975, le "Washington Post" écrit  
3 un nouvel article - c'est le document E3/3370 -, qui dit:  
4 "Peu après la prise de Phnom Penh par les communistes et une fois  
5 qu'ils ont consolidé leur mainmise sur le Cambodge, ils ont émis  
6 les instructions secrètes suivantes:  
7 'Éliminez tous les fonctionnaires et militaires <de haut rang> de  
8 l'ancien gouvernement. <Faites-le> en secret.  
9 Supprimez également les fonctionnaires provinciaux qui <ont  
10 envers le> Parti communiste une dette de sang.'  
11 Tel est le message, ici traduit en anglais, qui a été diffusé sur  
12 les réseaux de communication des Khmers rouges. Les services de  
13 renseignement américains ont intercepté la transmission radio et  
14 envoyé une traduction au Département d'État par câble secret.  
15 Nous avons... nous nous sommes procuré une copie de ce câble.  
16 D'autres communications radio <sur le> terrain indiquent que des  
17 représailles sanglantes ont commencé. Une unité transmettant des  
18 ordres émanant du haut commandement communiste a appelé à  
19 l'exécution de tous les officiers de l'armée du rang de  
20 lieutenant à colonel, y compris de leurs femmes et de leurs  
21 enfants."  
22 Fin de citation.  
23 [10.05.40]  
24 Il y a d'autres pièces qui confirment cela, Madame, Messieurs les  
25 juges.

34

1 Le document E3/89, c'est un entretien de Ieng Sary par Steve  
2 Heder que vous connaissez on ne peut mieux - l'ERN est:  
3 <00062461> en khmer; en anglais: 00417606; en français: 00332688.  
4 Dans une réponse à une question qui est posée au sujet de la  
5 décision prise par les dirigeants du Parti d'élargir les  
6 exécutions au-delà des sept super traîtres, Ieng Sary fait la  
7 déclaration suivante:  
8 "Cette décision n'a pas été prise à l'avance, elle a été prise  
9 après, d'après ce que je sais, après le 17 avril, aux alentours  
10 du 20 avril, de ce que je sais. Ce qui veut dire qu'ils ont  
11 décidé de faire tout ce qui était nécessaire pour empêcher ce  
12 groupe de s'élever et de s'opposer à la révolution."  
13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:  
14 Traduction libre.  
15 [10.06.53]  
16 M. LYSAK:  
17 Autre entretien de Steve Heder avec Ouk Bunchhoeun - document  
18 E3/387.  
19 E3/387 - ERN en khmer: 00379486; en anglais: 00350205; en  
20 français: 00441418:  
21 "En avril 1975, Pol Pot <> a émis une nouvelle politique secrète  
22 qui consistait à éliminer tous les éléments du régime de Lon Nol.  
23 S'agissant des civils ou des administrateurs locaux, ils feraient  
24 l'objet d'une purge du niveau <de la commune> jusqu'à l'échelon  
25 <> supérieur. À l'égard des militaires, il a ordonné d'effectuer

35

1 des purges, et cela à partir du grade de sous-lieutenant jusqu'à  
2 celui de général."

3 Et, troisième entretien, avec Mat Ly cette fois-ci, dont nous  
4 avons déjà parlé hier, c'est le document E3/390 - ERN: 00436867 à  
5 68 en anglais; en khmer: 00392094 à 95; en français: 00479807 à  
6 808.

7 [10.08.31]

8 "La politique nationale.

9 À partir de ce moment-là, il était nécessaire d'éliminer les  
10 troncs par la racine, c'est-à-dire qu'il fallait extirper les  
11 racines également des troncs - <> les personnes des villes. On  
12 faisait des recherches <à leur sujet> et, s'ils avaient été  
13 lieutenant, ou sous-lieutenant, ou s'ils avaient travaillé au  
14 tribunal, ils <étaient> massacrés. <Afin de pouvoir procéder aux>  
15 massacres, on les a <tous> catégorisés sous le nom d'ennemis."  
16 Mesdames, Messieurs les juges, il y a à présent un deuxième  
17 groupe de documents sur lequel j'aimerais attirer votre  
18 attention.

19 Ce sont des documents, des preuves qui portent sur le secteur 13  
20 et la zone Sud-Ouest.

21 Sao Van a donné des éléments de preuve selon lesquels le  
22 secrétaire du secteur 13 aurait donné une instruction, ce sont  
23 des éléments de preuve qui montrent ce qu'il se passait  
24 effectivement dans ce secteur de la zone Sud-Ouest.

25 [10.09.31]

36

1 Tout d'abord, je vais commencer par le district-même de Sao Van,  
2 à savoir Tram Kak. Outre ce que vous avez déjà entendu dans ce  
3 même prétoire par rapport à ce qu'il s'est passé à Wat Champa et  
4 à d'autres endroits, voici un extrait du livre de Meng-Try Ea,  
5 "La Chaîne de la terreur".  
6 C'est un document qui porte la cote E3/2120 - E3/2121 également.  
7 Il y a deux cotes en E3 pour ce document, vous devez le savoir,  
8 parce que la traduction en khmer, plus longue, porte la deuxième  
9 cote et non la première.  
10 Meng-Try Ea écrit... Il y a tout un chapitre, il faut le savoir,  
11 dans lequel il parle <des> arrestations, <précisant que> la  
12 plupart <de ceux qui ont été arrêtés à la mi-1975> et 1976  
13 <étaient des> policiers et militaires de Lon Nol.  
14 Il donne un certain nombre d'exemples que je <vais> référencer.  
15 <>  
16 Je vais commencer à l'ERN en anglais: 00416383; en khmer:  
17 01098794; et il n'y a pas de traduction en français.  
18 [10.11.00]  
19 Voici ce qu'écrit Meng-Try Ea:  
20 "Le cadre Teng, l'ancien cadre de la commune de Popel..." - c'est  
21 la commune de Popel, <> l'une des communes de Tram Kak, donc "...  
22 "Teng, l'ancien cadre <de la commune> de Popel, dit que, en  
23 mi-1975, le chef <de la commune> a organisé le village et les  
24 <chefs> d'équipes afin d'obtenir les histoires ou les antécédents  
25 des gens de Popel. Il a expliqué qu'en compilant ces histoires,

37

1 les cadres ont obtenu des informations détaillées relatives aux  
2 noms, aux fonctions, aux époux, aux enfants et à la profession.  
3 Une fois que ces biographies ont été dressées, Chun (sic) <en a  
4 fait> rapport au comité de district. Et, après cela, ceux qui  
5 étaient à Popel et qui auparavant étaient policiers ou soldats  
6 pour Lon Nol ont commencé à régulièrement disparaître."

7 Le référence à Chun (sic) <> fait référence au chef de la commune  
8 de Popel - qui, accessoirement, était le mari de Yeay Boeun, que  
9 nous avons entendue déposer dans ce prétoire. Elle a témoigné en  
10 décrivant le même processus.

11 [10.12.15]

12 <Deuxième document pour> Tram Kak. On a un procès-verbal  
13 d'audition d'un témoin qui est décédé, Iep Duch, ce témoin est  
14 l'ancien chef de la jeunesse du district et membre du comité de  
15 Krang Ta Chan.

16 C'est le document E3/4627 - ERN en anglais: 00223476 à 77; en  
17 khmer: 00163493; en français: 00651259 à 260.

18 Question:

19 "Le groupe du 17-Avril a-t-il été arrêté par la milice et puis  
20 envoyé à Krang Ta Chan?"

21 Réponse:

22 "Je ne sais pas quel était l'échelon de la hiérarchie qui a pris  
23 la décision de ce plan. Lorsqu'ils sont arrivés à cet endroit, on  
24 leur a demandé de rédiger leur biographie. Et, si leur biographie  
25 mentionnait qu'ils avaient été militaires, alors, ils <allaient>

38

1 disparaître. Ces biographies étaient gardées et conservées à la  
2 base, mais c'était <l'échelon supérieur> qui prenait la décision  
3 de limoger telle ou telle personne. <L'échelon supérieur auquel>  
4 je fais référence semblait <> englober le pays tout entier,  
5 c'est-à-dire le <niveau du Centre>."

6 <Des preuves provenant de deux autres districts> qui  
7 appartenait également au secteur 13, <où supposément ce>...  
8 [10.13.56]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Je vous remercie, Monsieur le co-procureur <international>  
11 adjoint.

12 Le moment est venu d'observer la pause. Nous allons reprendre  
13 l'audience à 10h30 pour poursuivre.

14 Je vous remercie.

15 (Suspension de l'audience: 10h14)

16 (Reprise de l'audience: 10h32)

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez vous asseoir.

19 Reprise de l'audience.

20 Je laisse à nouveau la parole au co-procureur adjoint  
21 international pour la suite de sa présentation des documents  
22 clés.

23 M. LYSAK:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 J'en étais à présenter la deuxième série de documents. Ce sont



1 des documents, des pièces, à propos du secteur 13 et de la zone  
2 Sud-Ouest qui montrent <que, avant et après> la réunion à  
3 laquelle a fait allusion Sao Van... que des exécutions <d'anciens>  
4 responsables et militaires de Lon Nol continuaient.  
5 J'aimerais maintenant parler de Angkor Chey, ce district du  
6 secteur 13 <> où cette supposée réunion a eu lieu - document  
7 E319/19.3.125.  
8 Il s'agit d'une déclaration de quelqu'un qui était au comité de  
9 commune dans le district de Angkor Chey, au secteur 13.  
10 Aux réponses 10 à 17, il décrit comment une à deux semaines après  
11 la chute du régime de Lon Nol, en application d'ordres émanant de  
12 l'échelon supérieur, les anciens soldats de Lon Nol qui "avaient  
13 le rang de sous-lieutenant et plus" ont été convoqués à une  
14 réunion, ont été emmenés et ont été exécutés.  
15 [10.34.22]  
16 Un autre district du secteur 13 était Kiri Vong - document  
17 E319/13.3.20.  
18 Il s'agit d'une déclaration d'un témoin qui avait été chef d'une  
19 unité de dix foyers sous le régime de Lon Nol.  
20 Donc, aux réponses 15 à 25 et 37 à 44 de sa déclaration, il  
21 décrit comment il faisait partie d'un groupe de cent  
22 quatre-vingts soldats de Lon Nol et <comprenant dix et (sic)  
23 cinquante> chefs d'unités <domestiques> qui, en octobre 1975, ont  
24 été rassemblés à une pagode, à Kiri Vong, par Yeay Bo. <>  
25 Yeay Bo, <> à l'époque, était membre du comité de district de

1 Kiri Vong. Donc, il décrit comment ce groupe de cent quatre-vingt  
2 soldats et fonctionnaires de Lon Nol ont été emmenés dans la  
3 forêt et ont été exécutés. Il a eu la chance d'y échapper.  
4 Je vous rappellerai que Yeay Bo <> était la sœur de Yeay Boeun,  
5 et c'est elle qui est devenue chef de district dans le district  
6 de Kien Svay, ce district où Sao Van est allé après Tram Kak.  
7 Aussi dans le district de Kiri Vong - document E3/9598... E3/9598,  
8 réponses 14 à 15 -, ce témoin décrit une réunion présidée par le  
9 secrétaire de district de Kiri Vong, <Ta> Tit (sic), qui était le  
10 beau-frère de Ta Mok.  
11 C'est une réunion qui a eu lieu à la fin de l'année 1976 ou au  
12 début de l'année 1977.  
13 [10.36.34]  
14 Et, aux réponses 14 à 15, il déclare:  
15 "J'ai participé à une réunion présidée par Ta Tit (sic) à Wat  
16 Prey <Rumdeng>. Ta Tit a déclaré que Uy Soem, <> un ancien  
17 fonctionnaire du régime de Lon Nol, était un traître. Donc, à  
18 cette réunion, Uy Soem <> a été enchaîné et on lui a donné  
19 l'ordre de se promener pour identifier tous ceux qui avaient  
20 servi dans l'administration de Lon Nol. Je n'ai jamais revu Uy  
21 Soem. <> Ils l'ont sans doute emmené pour le tuer. Ta Tit <> a  
22 déclaré lui-même qu'il était l'ennemi de l'Angkar."  
23 Ensuite, des références d'autres districts qui faisaient partie  
24 de la zone Sud-Ouest.  
25 Le district de Bati dans le secteur 33, zone Sud-Ouest. Je lis

41

1 ici le livre de Meng-Try Ea - E3/2120 ou 2121.

2 Meng-Try Ea a rédigé un ouvrage sur les centres de sécurité de la  
3 zone Sud-Ouest.

4 Et donc, à - en anglais: 00416382; en khmer: 01098793; il n'y a  
5 pas de traduction en français -, Meng-Try Ea écrit ce qui suit au  
6 sujet du district de Bati:

7 [10.38.05]

8 "Chhin, le chef du district de Bati de 1970 à 1975, avait <vu>  
9 les listes de prisonniers qui étaient détenus au centre de  
10 rééducation du district. Il a expliqué que ceux qui étaient sur  
11 la liste de gens à être exécutés avaient été nommés, et leur  
12 fonction était indiquée. Il a observé qu'au début de l'année  
13 1976, il y avait beaucoup plus de soldats et de policiers de Lon  
14 Nol que dans d'autres catégories."

15 Même page, Meng-Try Ea écrit à propos du district de Prey  
16 <Kabbas> dans le secteur 33 de la zone Sud-Ouest:

17 "À la <mi-1975>, Toy, chef <de la commune> de Kampeaeng a reçu le  
18 plan du Parti du district de rechercher, d'arrêter et d'envoyer  
19 les soldats de Lon Nol à l'échelon supérieur. Après avoir obtenu  
20 leurs biographies, Toy a donné l'ordre... de faire arrêter beaucoup  
21 de ces gens et envoyait des rapports à leur sujet <> au comité de  
22 district de Prey <Kabbas>."

23 Je vous rappellerai que le chef du district de Prey <Kabbas>  
24 était <> le frère cadet de Ta Mok, Cham. <>

25 [10.39.28]

1 Un dernier district dont j'aimerais parler provenant de la zone  
2 Sud-Ouest est le district de Kien Svay, ce district où Sao Van et  
3 Yeay <Bo ont été envoyés en 1976.

4 Donc, E3/4659 - E3/4659 -, il s'agit d'un entretien <mené par la  
5 SOAS> avec une personne du Peuple de base du district de Kien  
6 Svay.

7 Et voilà ce que cette personne a déclaré au sujet de ce qui s'est  
8 passé après l'arrivée des gens du Sud-Ouest, <dont elle faisait  
9 partie>:

10 "Les gens du Sud-Ouest ont remplacé ceux de la zone Est. Ceux de  
11 la zone Est avaient libéré <> les alentours, les soldats de Chan  
12 Chakrey, qui <a> été arrêté par la suite. <Bo> venait souvent  
13 inspecter. Elle était grosse, au teint foncé, et petite. Elle  
14 était bonne oratrice, et vicieuse. Si elle désignait quelqu'un,  
15 <cette personne allait mourir>. Le centre de sécurité a été créé  
16 quand <Bo> et Thlang sont arrivés."

17 Cette personne a été identifiée comme étant chef du centre de  
18 sécurité.

19 <Elle poursuit>:

20 "Ceux du Sud-Ouest ont commencé à partir à la recherche  
21 d'enseignants et d'autres types de personnes. Les chefs des  
22 unités de travail et des coopératives faisaient des rapports à  
23 Thlang, et ces personnes étaient ensuite arrêtées. Mon  
24 beau-frère, Nou Yan, âgé à l'époque de quelque 50 ans, avait été  
25 arrêté dans <la commune> de Chheu Teal, à Ruessei Srok. Il y

1 avait travaillé comme fonctionnaire de base, aux travaux publics,  
2 et avait été accusé par les villageois d'avoir été <commandant>."  
3 [10.41.29]

4 J'aimerais aussi porter <à> votre attention <> une déclaration au  
5 CD-Cam - E3/5637 - d'un autre témoin du district de Kien Svay,  
6 qui décrit un incident au cours duquel... des informations au sujet  
7 de personnes arrêtées, <> accusées d'être sous-lieutenant.  
8 J'aimerais maintenant parler brièvement de la troisième série de  
9 documents que j'entends présenter. Cette série de documents sont  
10 des pièces, des preuves documentaires qui confirment <que les>  
11 arrestations et exécutions d'officiers de l'armée de Lon Nol <>  
12 ont continué après mai-juin 1975, c'est-à-dire après la <>  
13 réunion dont Sao Van avait parlé.

14 [10.42.24]

15 Donc, E3/832 - E3/832 -, un document que vous connaissez. Il  
16 s'agit d'une liste en date du 4 juin 1975, qui identifie dix-sept  
17 traîtres que le Parti avait étudiés et avait décidé qu'ils  
18 devaient être éliminés. <Elle émane> du Camarade Pin, qui était  
19 le <chef ou> secrétaire de la division 703.

20 Ce que j'aimerais noter au sujet de ce document, aux fins  
21 d'aujourd'hui, c'est <qui sont ces gens>.

22 [10.43.02]

23 Sur les dix-sept traîtres qui figurent sur la liste, que le Parti  
24 avait choisi d'éliminer en juin 1975, on peut voir un colonel,  
25 cinq lieutenants-colonels, trois <commandants>, un capitaine,

44

1 cinq premiers lieutenants et un sous-lieutenant.

2 Ce sont <tous des militaires gradés>, entre le sous-lieutenant et  
3 le colonel - ce groupe <dont> Sao Van avait dit <qu'il> devait  
4 être épargné.

5 Les registres de S-21, j'y fais référence très rapidement, je  
6 m'en suis déjà servi dans cette salle d'audience.

7 [10.43.44]

8 Document E3/1539 - liste de cent soixante-deux soldats de Lon Nol  
9 et fonctionnaires, ainsi que membres de leurs familles, qui ont  
10 été exécutés ou qui sont morts de maladie à S-21 entre le 22 et  
11 le 30 mars 1976. Et j'aimerais souligner aujourd'hui que sur  
12 cette liste figurent quatre colonels, onze lieutenants-colonels,  
13 cinq <commandants>, six capitaines, dix-sept premiers lieutenants  
14 et quatorze sous-lieutenants - ce qui montre que ces soldats de  
15 Lon Nol occupant ces grades continuaient d'être arrêtés et tués  
16 après la réunion que Sao Van a décrite.

17 [10.44.48]

18 Un autre document de S-21 - E3/3973 - E3/3973 -, il s'agit d'un...  
19 enfin, journal d'exécution de S-21. Et <aux> pages en khmer:  
20 <00006642> à 6646; en anglais: 00837571 à 581; et en français:  
21 00875960 à 976.

22 Cette partie du journal d'exécutions montre une liste de deux  
23 cent-six militaires de la République khmère qui avaient été  
24 détenus et exécutés à S-21.

25 Dans ce même document, on retrouve une liste de soixante anciens

45

1 fonctionnaires <> de l'ancien régime qui ont été exécutés.  
2 [10.45.55]  
3 Et, finalement, j'aimerais faire une référence très brève au fait  
4 qu'il existe des pièces émanant du district de Tram Kak - le  
5 district de Sao Van -, qui montrent qu'en 1977, il y a eu des  
6 arrestations et des exécutions en masse d'officiers de Lon Nol.  
7 Je ne les citerai pas, je vous en ai déjà fait la présentation,  
8 mais je vous rappellerai qu'un de ces documents - E3/2048 - est  
9 un rapport de cette commune dont venait Sao Van, la commune de  
10 Cheang Tong, et qui fait référence aux "instructions successives  
11 de l'Angkar de procéder à la purge des officiers ennemis".  
12 Permettez-moi de conclure en faisant une référence à une  
13 recherche <qu'ont> faite Henri Locard et Meng-Try Ea. Donc, les  
14 deux ont étudié les dossiers de Tram Kak et de Kraing Ta Chan qui  
15 ont survécu au régime et ont découvert que la moitié des  
16 prisonniers envoyés à Kraing Ta Chan étaient d'anciens soldats et  
17 policiers de Lon Nol.  
18 [10.47.10]  
19 La référence est la suivante: le rapport d'Henri Locard en titre..  
20 qui porte le titre, donc, "District de Tram Kak sous l'emprise  
21 des Khmers rouges".  
22 Je n'ai pas le document en cote E3, mais j'ai l'ancien numéro -  
23 <D313/1.2.16>; ERN en khmer: 00739044; en anglais: 00217700 à  
24 701; et en français: 00743759 à 760.  
25 Et Meng-Try Ea en tire les mêmes conclusions, après avoir étudié

46

1 ces documents dans son ouvrage "La chaîne de terreur" - <>  
2 E3/2120, et <la référence que j'ai en anglais est 00416399>.  
3 Madame, Messieurs les juges, voilà qui met fin à notre  
4 présentation sur les pièces au sujet du groupe des soldats de  
5 l'ancien régime.  
6 [10.48.45]  
7 M. LE PRÉSIDENT:  
8 Merci.  
9 La Chambre laisse <> à présent la parole à la défense de Khieu  
10 Samphan.  
11 Vous avez la parole, Maître.  
12 Me GUISSÉ:  
13 Merci, Monsieur le Président. Bonjour à tous.  
14 Nous allons nous aussi nous livrer à cet exercice un peu  
15 fastidieux de passer en revue certains documents.  
16 Je précise que le choix de ces documents a été d'autant plus  
17 compliqué pour la défense de Khieu Samphan que nous ne savons pas  
18 quelle va être la position définitive de la Chambre sur la  
19 comparution ou non de certains témoins, et notamment experts - et  
20 je pense notamment à 2-TCE-92, 2-TCE-87 et 2-TCE-99.  
21 Et il va de soi que nous estimons que certains documents ne sont  
22 pleinement utiles et compréhensibles que dans la mesure où nous  
23 avons une discussion avec des sachants ou des personnes qui ont  
24 étudié la question.  
25 [10.49.53]



47

1 En tout état de cause, sur le segment des Cham, deux documents  
2 que je voudrais mettre en avant à l'attention de la Chambre et  
3 des parties.

4 Premièrement, un extrait d'une émission de radio du Kampuchéa  
5 démocratique en date du 23 octobre 75 - document E3/272. Il  
6 n'existe, en tout cas en version papier, simplement en anglais -  
7 00167520.

8 C'est une émission, alors, je le conçois bien volontiers, de  
9 propagande, mais il est intéressant de noter que, dans le cadre  
10 de cette propagande, on parle des musulmans.

11 Le titre de l'émission est le suivant, en anglais: "Muslims  
12 guaranteed full democratic liberties". Et l'intérêt de cette  
13 émission de radio est de montrer qu'à ce moment-là, le 23 octobre  
14 75, il était important de présenter le groupe des musulmans cham  
15 comme faisant partie de la révolution et participant aux efforts  
16 de la révolution, notamment - et là, c'est l'objet de cette  
17 émission radio - dans le cadre de la production pour le pays.

18 [10.51.26]

19 Je renvoie également à un autre document qui est un extrait de  
20 transcript dans le procès 002/1 - et c'est pour ça que je le cite  
21 aujourd'hui -, c'est le document E1/192.1, qui est un extrait de  
22 l'interrogatoire de l'expert Short, vers 09h37, ce jour-là. Et,  
23 interrogé à l'époque par mon confrère Koppe, il évoque la  
24 question des Vietnamiens et des Cham de façon générale.

25 L'extrait commence donc à partir de 9h37. Je vais m'attacher à la

48

1 deuxième partie de la réponse de l'expert Short.

2 Et la question de mon confrère Koppe était la suivante:

3 [10.52.21]

4 "Pour rebondir sur votre réponse, lundi vous avez prononcé le mot  
5 qui commence par 'g' - génocide. Je ne vais pas vous poser de  
6 questions juridiques à ce sujet, bien sûr - et ici, je m'adresse  
7 aux juges -, effectivement, cela relève de la Chambre de dire  
8 s'il y a eu ou non un génocide.

9 À la page 446 de votre livre - ERN 00396662 -, vous dites que:

10 'Les Khmers rouges n'ont pas tenté d'exterminer un groupe  
11 national ethnique ou religieux, soit les leurs, les Vietnamiens,  
12 les Cham ou d'autres.'

13 Vous êtes catégorique en disant que, à votre avis, il n'y avait  
14 pas de telle politique. Sans employer le mot qui commence par  
15 'g', pourriez-vous expliquer ce que vous vouliez dire?"

16 [10.53.11]

17 Et la réponse de l'expert Short est la suivante:

18 "C'est très difficile de répondre à la question sans utiliser ce  
19 terme - je vais citer George Orwell:

20 'Il y a des fois où le premier devoir d'un homme honnête consiste  
21 à dire que deux et deux font quatre.'

22 La définition d'un mot, si elle est transformée pour correspondre  
23 à une définition légale, c'est très dangereux, car les mots ne  
24 veulent plus dire ce qu'ils veulent dire. Et là nous entrons dans  
25 une zone de turbulence inconnue. C'est donc difficile.

49

1 Mais je suis absolument convaincu qu'il n'y a pas eu de tentative  
2 d'exterminer quelque groupe ethnique que ce soit.

3 [10.53.49]

4 La situation du Cambodge est totalement différente de celle du  
5 Rwanda, de l'Allemagne nazie - où, là, il y a eu une tentative  
6 d'exterminer les Juifs pour ce qu'ils étaient, c'était des Juifs  
7 et, donc, ils devaient être exterminés.

8 Les Tutsi devaient être exterminés au motif qu'ils étaient tutsi.

9 Cela ne s'est pas passé au Kampuchéa démocratique.

10 On cite souvent les Cham comme exemple tendant à prouver que ça a  
11 été le cas et il y a eu une tentative de les exterminer. Mais,  
12 pour les Cham, le problème, c'est qu'ils avaient une culture  
13 propre, profondément enracinée, qui différait de celle des autres  
14 et des Khmers.

15 Et, pour Pol Pot et pour la politique du Kampuchéa démocratique,  
16 il s'agissait de rendre tous les gens égaux. Ceux qui se  
17 distinguaient subissaient davantage de pression pour devenir des  
18 égaux.

19 [10.54.39]

20 Dans le cas des Cham, on les a dispersés aux quatre coins du pays  
21 dans le cadre d'une répression sauvage de leur rébellion, mais  
22 cela n'est pas la même chose qu'une tentative consciente  
23 d'exterminer un groupe particulier."

24 Fin de citation.

25 C'était la position de l'expert Short à l'audience dans le cadre

50

1 du premier procès.

2 J'en viens maintenant aux documents sur le segment des

3 Vietnamiens.

4 [10.55.05]

5 Et là, je continue sur l'expert Short - document E3/9, extrait de

6 "Pol Pot: Anatomie d'un cauchemar". Et l'ERN en français qui

7 m'intéresse est le 00639721, et je vais <citer> des extraits

8 jusqu'à 25; et en anglais: 00396406 et les extraits qui

9 m'intéressent <se> poursuivent jusqu'à "409". Il n'y a

10 malheureusement pas de traduction en khmer.

11 Dans le premier extrait qui m'intéresse, l'expert Short évoque

12 les conflits historiques qui ont opposé le Cambodge au Vietnam,

13 et il est intéressant de noter qu'il confirme ce que nous avons

14 entendu devant la Chambre à plusieurs reprises par des témoins.

15 [10.56.12]

16 Et notamment, je renvoie au témoin Prum Sarat, à l'audience

17 E1/383.1 du 27 janvier 2016, où il expliquait que les problèmes

18 avec le Vietnam, il en avait entendu... depuis, même, l'époque de

19 son grand-père - et c'était vers "09.29.24".

20 Ça a été également un point évoqué par le témoin Meas Voeun, à

21 l'audience du 3 février 2016, vers "10.07.07". C'est simplement

22 pour remettre l'extrait que je vais lire en perspective par

23 rapport à notre procès.

24 Donc, à l'ERN en français: 00639722, l'expert Short évoque ce qui

25 s'est passé dans le cadre... avec les Vietnamiens sous Lon Nol.

1 Et voilà ce qu'il dit - c'est la fin de la page:

2 [10.57.21]

3 "Lorsque l'on découvrit que la chair à canon ne constituait pas  
4 une défense efficace contre l'ennemi héréditaire, le gouvernement  
5 de Lon Nol dirigea sa fureur contre les civils vietnamiens. Le  
6 couvre-feu fut imposé - aux seuls Vietnamiens - et, 'pour leur  
7 propre sécurité', des familles entières furent parquées dans des  
8 camps de fortune. Contrairement aux manifestations antérieures au  
9 coup d'État, lors desquelles les Vietnamiens avaient perdu des  
10 biens mais où personne n'avait été blessé ni tué, on assista  
11 cette fois à de véritables pogroms."

12 [10.58.00]

13 Et il continue en prenant un exemple sur ce qui s'est passé sur  
14 des cadavres qui se trouvent du côté de Neak Loeang et  
15 d'événements du 10 avril... 10 avril, à l'époque de Lon Nol.

16 Fin de citation.

17 Simplement pour rappeler que la question vietnamienne ou les  
18 difficultés qu'il y a pu avoir avec le Vietnam n'ont pas été  
19 créées par le gouvernement du Kampuchéa démocratique, et que  
20 c'était des éléments et des soucis et des exactions qui ont pu  
21 avoir... à l'égard des Vietnamiens dans le cadre de problèmes bien  
22 antérieurs à l'époque des Khmers rouges.

23 [10.58.45]

24 C'est un élément que l'on retrouve également dans un document...  
25 dans un article de Henri Locard du "Cambodia Daily" en date du 15

1    avril 2014.

2    C'est le document E3/7283 - ERN en anglais: 00993774 et ça se

3    poursuit sur la page suivante; ERN en khmer: 01114245; et ERN en

4    français, sur la partie qui m'intéresse... Il n'y a pas d'ERN en

5    français, pardon, c'est un article qui n'existe qu'en anglais et

6    qui n'a été traduit qu'en khmer.

7    Dans cet article, Henri Locard revient sur la question des

8    Vietnamiens sous Lon Nol et il parle également... - et c'est pour

9    ne pas revenir à ce document plus tard -, et il y a une citation

10   également sur les Cham.

11   Donc, je vais citer cette partie-là - donc, en anglais: 00993774.

12   Ce sont les deux derniers paragraphes de la page:

13   [11.00.14]

14   (Interprétation de l'anglais)

15   "Quant aux Vietnamiens, ils étaient <les moins malheureux des

16   habitants du Cambodge. En effet>, quelque trois cent mille

17   citoyens vietnamiens qui avaient été épargnés des pogroms de Lon

18   Nol <en 1970> ont dû quitter le pays. Non seulement la majeure

19   partie d'entre eux <en a profité pour> fuir le régime haï, mais

20   <des> Sino-Cambodgiens <ou des Khmers> qui parlaient un peu le

21   vietnamien ont <également> essayé de <traverser désespérément> la

22   frontière. Nous ne devons pas oublier que le terme 'génocide' est

23   un terme <empreint d'une connotation> politique, dans ce pays, et

24   dont on se sert <depuis> janvier 1979 <par opportunisme>

25   politique.

1 [11.01.14]

2 Quant aux Cham, en effet, ils ont été <davantage victimes> que  
3 d'autres groupes, mais ce n'était pas à cause de leur  
4 appartenance à un groupe ethnique. Mais parce qu'ils s'étaient  
5 révoltés en masse dans le district de Krouch Chhmar, dans la  
6 province de Kampong Cham, par exemple, et ont refusé de  
7 s'abstenir de faire leurs prières quotidiennes. Toutes les  
8 religions avaient été interdites, sauf le culte de l'Angkar, <>  
9 avec ses rituels et ses grandes réunions."

10 Fin de citation.

11 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

12 Et Henri Locard poursuit, dans cet article, sur le fait que,  
13 lorsque l'on compare les tueries qu'il y aurait pu avoir dans le  
14 cadre des autres habitants, il ne peut pas conclure qu'il y a eu  
15 une volonté particulière à l'égard des Cham.

16 [11.02.13]

17 Je reviens à un autre extrait de l'ouvrage de Philip Short - E3/9  
18 -, où il évoque également le rapatriement d'environ cent  
19 cinquante mille Vietnamiens entre 73 et 76. Et cet extrait - que  
20 l'on trouve à l'ERN en français: 00639840; et à l'ERN en anglais:  
21 00396506 - est intéressant, parce qu'il renvoie à un incident qui  
22 a été évoqué par le témoin Prum Sarat à l'audience du 27 janvier  
23 dernier - document E1/383.1, à partir de "11.10.04" -, lorsqu'il  
24 répondait aux questions de M. le juge Lavergne.

25 Voilà l'extrait que je veux citer. Là, le témoin... le témoin

1 expert parle des relations vietnamiennes avec le Cambodge, et il  
2 dit:

3 [11.03.32]

4 "Au début du mois d'août, Le Duan rendit la politesse aux  
5 Cambodgiens en se rendant à Phnom Penh pour une visite que le  
6 journal du Parti vietnamien, 'Nhan Dan', qualifia de 'cordiale'.  
7 Quelques jours plus tard, Nguyen Van Linh annonça à Nuon Chea que  
8 les unités vietnamiennes avaient évacué l'île de Wai et  
9 s'apprêtaient à relâcher six cents soldats cambodgiens qu'elles  
10 avaient faits prisonniers."

11 Fin de citation.

12 Je m'arrête un instant pour dire que c'est cet incident qu'a  
13 évoqué Prum Sarat lors de l'audience que j'évoquais plus tôt.

14 Je reprends:

15 [11.04.13]

16 "Les échanges de messages ultérieurs contenaient des déclarations  
17 vibrantes de 'solidarité militante' et d'amitié indestructible'.  
18 Des bureaux de liaison furent établis dans les provinces  
19 frontalières et les heurts armés cessèrent presque entièrement.  
20 Le rapatriement de familles vietnamiennes du Cambodge se  
21 poursuivit tout de même: on estime qu'entre avril et décembre,  
22 cent cinquante mille Vietnamiens regagnèrent le Vietnam, alors  
23 que des milliers de réfugiés cambodgiens, qui avaient fui la  
24 progression des Khmers rouges, prenaient la route en sens  
25 inverse."



1 Fin de citation.

2 [11.04.48]

3 Donc, là, c'est un extrait qui est important au niveau historique  
4 pour rappeler les va-et-vient qu'il y a pu avoir dans les  
5 relations entre Vietnamiens et Cambodgiens, pour confirmer qu'il  
6 y avait bien eu des soldats cambodgiens qui avaient été faits  
7 prisonniers et que, à un moment donné, il y avait, au tout début  
8 de l'arrivée des Khmers rouges au pouvoir, à Phnom Penh, en tout  
9 cas, après le 17 avril 75, il y avait des négociations en cours  
10 qui ont perduré sur plusieurs mois. Et c'est quelque chose sur  
11 lequel je vais revenir un petit peu plus tard.

12 [11.05.28]

13 Un autre document que je voudrais mettre en relief est un extrait  
14 de l'article de François Pochaud... Pochaud, pardon - document  
15 E3/4589; ERN en français: 00283070; ERN en khmer: 00323746; et  
16 ERN en anglais: 00323699.

17 Ce qui est intéressant, c'est que c'est un article qui est daté  
18 du 10 janvier 1976 - avec toutes les précautions, bien sûr, qu'il  
19 faut prendre avec les déclarations de réfugiés. Dans cet article,  
20 François Pochaud fait état de ce qu'il a entendu dire par  
21 certains réfugiés à la frontière.

22 Et dans cet extrait, donc, qui se termine par l'ERN 70 - page 17  
23 dans le document en français -, dans cet extrait il évoque la  
24 présence de Vietnamiens encore à cette date dans certaines  
25 régions du Cambodge. Et il se pose la question de savoir <s'ils>

56

1 sont toujours présents.

2 [11.07.02]

3 Et voilà ce que Ponchaud écrit :

4 "Il semble au contraire que les Vietnamiens du Cambodge ont eu la  
5 possibilité de rejoindre leur pays d'origine dès le début de  
6 juin. À Chamkar Leu, un officier Vietcong..." - "Giai Phong",  
7 dit-il dans cette version - "... <du> Front de Libération Nationale  
8 du Sud-Vietnam, est venu le 3 juin dire à la population que les  
9 trois peuples du Vietnam, Cambodge et Laos étaient frères et que,  
10 si les Vietnamiens voulaient retourner dans leur patrie, ils le  
11 pouvaient.

12 Plusieurs Phnompenhois se sont fait passer pour Vietnamiens et  
13 sont partis dès le 6 juin pour le Vietnam. Chemin faisant, ils  
14 ont rencontré de très nombreux cadres Vietcong < installés au  
15 Cambodge depuis plusieurs années, qui rentraient au Vietnam avec  
16 leurs familles et tous leurs biens. Ces cadres étaient rapatriés  
17 en camion, alors qu'eux-mêmes devaient faire le chemin à pied."

18 [11.08.02]

19 Je me pose un instant pour me...

20 Mme LA JUGE FENZ :

21 Je suis désolée, il va vous falloir ralentir, sans quoi vous  
22 rendez la tâche difficile aux interprètes.

23 Me GUISSÉ :

24 Effectivement, c'est un gros travers de ma part.

25 Je vais essayer d'aller plus lentement.

1    Donc, dans cet extrait, la question qui a été abordée également à  
2    plusieurs reprises au cours de cette audience de négociation sur  
3    le retour de certains cadres qui étaient présents encore au  
4    Cambodge est abordée.

5    Et Ponchaud poursuit, sur la même page:

6    [11.08.50]

7    "À la même époque, un médecin de Battambang a été autorisé à  
8    rejoindre Saïgon. Vers juillet, une 'délégation' vietnamienne est  
9    venue chercher les ressortissants vietnamiens de la région de  
10   Takhmau, à raison de cinq cents à mille personnes par voyage.

11   'C'était plus important encore dans la région de Banan' - ajoute  
12   un témoin.

13   Vers la fin octobre, six cents Vietnamiens de la région de  
14   Battambang ont été rapatriés sur le Vietnam à bord de trois  
15   embarcations, qui ont quitté Mongkol Borei en passant par Phnom  
16   Penh, où elles n'ont pas pu faire escale.

17   'Le 8 novembre...' - ça, c'est un témoin qui parle - '... alors que  
18   le paddy était presque bon à moissonner, les autorités nous  
19   obligèrent - les Vietnamiens de Krouch Chhmar - à quitter le  
20   Cambodge pour aller au Vietnam. Seules six ou sept familles  
21   obtinrent l'autorisation de retarder leur départ.'"

22   Fin de citation.

23   [11.09.56]

24   Donc, là encore, ces témoignages de réfugiés, tels que rapportés  
25   par Ponchaud, semblent indiquer qu'il y avait effectivement des

1 accords entre l'État vietnamien et l'État cambodgien pour le  
2 retour de leurs ressortissants. Et la mention d'une délégation  
3 vietnamienne qui est venue rechercher des <ressortissants>  
4 vietnamiens est quelque chose qu'il est intéressant de noter.  
5 Nous continuons sur... dans la chronologie. Et, là encore, je vais  
6 parler d'un extrait de l'ouvrage de Philip Short - E3/9 -, cette  
7 fois-ci à l'ERN en français: 00639952; à l'ERN en anglais:  
8 00396587 et ça se poursuit sur la page suivante.

9 [11.11.02]

10 Là, nous avons vu que, chronologiquement parlant, il y avait un  
11 moment où les deux États étaient encore en pourparlers, avec des  
12 retours de ressortissants de part et d'autre, avec une volonté  
13 encore affichée de dialogue. Et là, on se rapproche en temps de  
14 la période 77 et 78. Et, à ce moment-là, à cet extrait, Philip  
15 Short évoque la présence de camps d'entraînement pour réfugiés  
16 khmers chez les Vietnamiens.

17 Ça commence à l'ERN en français: 00639951 - c'est les deux  
18 dernières phrases du document:

19 [11.11.56]

20 "Au début de l'été 1978, les deux principaux acteurs du drame qui  
21 commençait à se jouer - le Vietnam et la Chine - avaient surmonté  
22 toutes leurs hésitations et se préparaient pour de bon au  
23 dénouement inévitable.

24 Les Vietnamiens établirent des camps d'entraînement pour les  
25 réfugiés khmers dans d'anciennes bases militaires américaines, au

1 sud du pays. Le Duan et Le Duc Tho rencontrèrent pour la première  
2 fois des hommes susceptibles de prendre la tête de la future  
3 résistance khmère.

4 Son Ngoc Minh, qui avait dirigé le Parti cambodgien au début des  
5 années cinquante, avait succombé à une attaque d'apoplexie en  
6 1972, mais certains de ses collaborateurs étaient restés au  
7 Nord-Vietnam, où ils avaient été rejoints par des cadres khmers  
8 rouges qui avaient fui après 1975.

9 Tous étaient des personnalités subalternes.

10 Pen Sovann avait travaillé pour la station de radio du FUNK au  
11 début des années soixante-dix, avant d'occuper un poste de  
12 commandant dans l'armée vietnamienne.

13 Bou Thang était un ancien combattant Issarak du Nord-Est.

14 Hun Sen, un jeune commandant militaire khmer rouge, avait fait  
15 défection à l'été 1977.

16 Mais ils étaient les seuls éléments disponibles pour créer le  
17 noyau d'un futur régime post-khmer rouge. Un programme intensif  
18 d'endoctrinement fut engagé et, en avril, on put constituer le  
19 premier bataillon de l'armée rebelle à venir."

20 Fin de citation.

21 [11.13.37]

22 Donc, là encore, c'est un élément de contexte qui est important.

23 Je sais que la Chambre a fait une distinction entre le traitement  
24 des groupes spécifiques et le conflit armé, mais, dans le cadre  
25 de la vision du dossier de la Défense, c'est très difficile de

60

1 faire une distinction. Et c'est important de savoir, par rapport  
2 à ce qu'on a pu entendre de certains témoins sur des vagues  
3 d'arrestations ou des accusations de désertion ou de rébellion,  
4 de remettre les choses dans leur contexte et de savoir ce qui se  
5 passait également du côté vietnamien et à la frontière  
6 vietnamienne, et qui avait effectivement un impact sur ce qui se  
7 passait au niveau de l'intérieur du Cambodge.

8 [11.14.21]

9 Un autre document qui nous permet d'évoquer également ces  
10 soulèvements et ces rébellions et ces défections du régime khmer  
11 rouge, c'est un article du "Washington Post", cette fois-ci du 10  
12 août 78 - document E3/7265 -, qui n'existe qu'en anglais et khmer  
13 - donc, ERN en anglais: 00166105; ERN en khmer: 01081608 et ça se  
14 poursuit jusqu'à 1610.

15 Je ne vais pas lire l'intégralité de l'article, mais simplement  
16 un extrait, et, notamment l'introduction - en anglais, donc:

17 (Interprétation de l'anglais)

18 "Le Vietnam, qui se livre à <> une âpre guerre avec le Cambodge  
19 pour les frontières, rapporte qu'une vague d'insurrections s'est  
20 déclenchée dans tout le pays ces dernières semaines. Nombre des  
21 révoltes supposées <auraient> été menées <> par des unités de  
22 l'armée <régulière>.

23 [11.15.56]

24 Des analystes à Washington affirment qu'ils n'ont aucun moyen de  
25 confirmer les rapports qui ont été <relayés> par les médias

1 vietnamiens et soupçonnent Hanoi d'orchestrer un mouvement  
2 révolutionnaire cambodgien pour mettre la pression sur Phnom  
3 Penh, afin de mettre un terme à leur violent conflit."  
4 (Fin de l'interprétation de l'anglais)  
5 Je saute quelques paragraphes et je vais - en anglais - à la  
6 deuxième colonne:  
7 [11.16.20]  
8 (Interprétation de l'anglais)  
9 "Les rapports faisant état d'insurrections, toujours attribués à  
10 des prisonniers de guerre ou à des gens qui ont fait défection du  
11 côté cambodgien, sont émis à peu près deux à trois fois par  
12 semaine depuis mi-juin. À cette époque, une déclaration, dont on  
13 dit qu'elle a été faite par un ancien commandant de bataillon  
14 cambodgien, disait que les forces révolutionnaires ont établi une  
15 base pour lutter contre Phnom Penh. On rapporte que la base se  
16 trouvait dans la zone militaire cambodgienne 203 <et que des>  
17 sources <du renseignement la situaient> près de <Memot>, une  
18 ville cambodgienne <à environ six miles> de la frontière  
19 vietnamienne.  
20 [11.17.13]  
21 Depuis lors, des soulèvements <auraient> eu lieu dans <une  
22 multitude> de villes et villages au Cambodge. La plupart se  
23 trouvent dans <l'est> du pays, dans des endroits tels que Snuol,  
24 Neak Loeang et Svay Rieng. Cela concerne également d'autres  
25 parties du Cambodge comme la province de Battambang, <tout> à

62

1 l'ouest, et Kampong Thom, au nord.

2 Un ancien soldat cambodgien a <évoqué le cas> de civils <> - y  
3 compris des fonctionnaires, des travailleurs dans des plantations  
4 <> et des paysans - <qui s'étaient> retournés contre les cadres  
5 cruels et les exterminaient avec des bombes et des <gourdins>."

6 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

7 [11.18.02]

8 Ça, c'était pour les éléments de contexte.

9 Et, pour terminer, voilà ce que conclut l'article - dernier  
10 paragraphe:

11 (Interprétation de l'anglais)

12 "Les analystes <estiment> que Hanoi <se prépare à accentuer ou à  
13 adoucir> la pression du mouvement des rebelles, selon le bon  
14 vouloir de Phnom Penh <à> négocier et résoudre le litige <ou  
15 non>."

16 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

17 Fin de citation.

18 Donc, là aussi, élément de contexte important sur la montée en  
19 pression de ce qui a pu se passer à l'intérieur du Cambodge dans  
20 la zone Est, et la montée en pression également des discussions  
21 ou, du coup, de la fin des discussions avec les Vietnamiens et...  
22 avec, en point d'orgue, ce qui arrive en fin d'année 78 et qui va  
23 aboutir à l'arrivée des Vietnamiens en janvier 79.

24 [11.19.05]

25 Et là, je renvoie à un document - E3/73110 (sic) -, qui est une



1 série d'articles "SWB-Far-Eastern Relations", en date du 5  
2 décembre 78, où là on évoque la création du Front uni pour le  
3 salut national du Kampuchéa, qui a été en partie créé par les  
4 réfugiés cambodgiens dans le but de renverser le régime de Phnom  
5 Penh. Et là, on a, on va dire, leur présentation officielle au  
6 monde avec un rapport.  
7 Et là, je renvoie au document ERN en anglais: S00013294, c'est la  
8 première page du document; ERN en khmer: S01137152.  
9 [11.20.08]  
10 Et voilà comment le mouvement se présente - premier paragraphe  
11 que je vais donc citer en anglais, puisqu'il n'y a pas de  
12 français:  
13 (Interprétation de l'anglais)  
14 "Au Cambodge, un événement de grande importance historique a  
15 récemment eu lieu. Dans un endroit appartenant à la zone libérée  
16 du Cambodge, un congrès de représentants de la fondation du Front  
17 national cambodgien pour le salut national a été solennellement  
18 organisé et couronné de succès. Plus de deux cents représentants  
19 de toutes les strates de la population patriotique du Cambodge  
20 ont participé au congrès - qu'il s'agisse de travailleurs, de  
21 paysans, de petits-bourgeois, d'intellectuels, de moines  
22 bouddhistes et de nonnes bouddhistes, de jeunes, de femmes, de  
23 personnes appartenant aux minorités ethniques cambodgiennes et  
24 <d'insurgés> patriotiques qui ont abandonné l'administration et  
25 l'armée de Pol Pot et Ieng Sary."

1 Fin de citation.

2 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

3 [11.21.16]

4 Et je renvoie également à un autre article figurant dans cette  
5 compilation de différents articles sur la période. Je renvoie  
6 également à un article de "Phnom Penh Home Service" - c'est à  
7 l'ERN en anglais: S0013305; et l'ERN en khmer... il faudrait que je  
8 revienne vers vous sur l'ERN en khmer, parce que je crois que je  
9 n'ai pas la bonne référence.

10 Mais, en tout état de cause, l'article s'appelle, en anglais:

11 "Cambodia alleges Vietnam planting spies among refugees".

12 Et, là encore, nous avons un élément de contexte qui démontre  
13 que, évidemment, toute l'année 78, mais avec le point d'orgue  
14 vers la fin de l'année 78, on parle de révoltes, on parle de  
15 défections. Et on parle évidemment d'armée et de groupes qui  
16 s'opposent au régime de Phnom Penh.

17 [11.22.31]

18 Je renvoie également au document E3/7315, qui est également une  
19 série d'articles et dépêches "SWB-Far-Eastern Relations" et...  
20 donc, 25 octobre 78.

21 Et, là encore, à la première page du document - notamment,  
22 S01137156 en khmer; et en anglais: S000132109 (sic) et ça se  
23 poursuit évidemment sur les pages suivantes -, où on évoque les  
24 différents... Il y a différents articles qui évoquent la présence  
25 de divisions armées - vietnamiennes, notamment.

1 Et là, à la première page du document, aux ERN que j'ai cités -  
2 un exemple dans un article du 24 octobre 78 du "Bangkok Post" où  
3 on a -, je cite en anglais:  
4 [11.23.40]  
5 (Interprétation de l'anglais)  
6 "Six divisions vietnamiennes <au complet,> avec soixante mille  
7 hommes et pleinement équipées, occupent le territoire cambodgien  
8 tout le long de la frontière est, d'après des rapports <de  
9 renseignement> qui parviennent aux autorités militaires thaïes.  
10 Les forces de résistance cambodgiennes, appuyées par les  
11 Vietnamiens, occupent Kampong Cham, Ratanakiri, Snuol et d'autres  
12 lieux stratégiques à l'est du Mékong, d'après les rapports."  
13 (Fin de l'interprétation de l'anglais)  
14 Deux paragraphes plus loin, le texte continue:  
15 [11.24.27]  
16 (Interprétation de l'anglais)  
17 "La tentative visant à renverser le gouvernement de Pol Pot de  
18 l'intérieur <va s'intensifier d'ici> la saison sèche, qui  
19 commence dans deux mois. L'on croit que les forces de résistance  
20 cambodgiennes, approvisionnées en armes et munitions par train  
21 depuis le Sud-Vietnam, pourraient rendre le coup efficace et  
22 rapide."  
23 (Fin de l'interprétation de l'anglais)  
24 Fin de citation.  
25 C'est un exemple - comme il y en a plusieurs dans l'intégralité

66

1 de ce document - d'article qui évoque les avancées de mouvements  
2 rebelles à l'intérieur du Kampuchéa démocratique, soutenus par le  
3 Vietnam.

4 [11.25.14]

5 Un autre point que je voudrais aborder sur le segment des  
6 Vietnamiens est un passage du document E3/3995, qui est un  
7 article de Steve Heder... - ERN... - un article de Steve Heder. Et le  
8 passage qui m'intéresse particulièrement sur le segment est son  
9 analyse de l'expression "un corps khmer avec une tête  
10 vietnamienne", qui a été "abordée" à plusieurs reprises au cours  
11 des différentes audiences.

12 Donc, document E3/3995 - à l'ERN en français: 00802832; à l'ERN  
13 en khmer: 00844612 et ça se poursuit sur la page suivante; et à  
14 l'ERN en anglais: 00773767.

15 Je précise que cet article est intitulé "Racisme, marxisme,  
16 catalogage et génocide dans 'The Pol Pot Regime' de Ben Kiernan"  
17 - et que cet article est une critique de l'ouvrage de Ben  
18 Kiernan.

19 [11.26.39]

20 Et voilà ce que dit, aux références que je vous ai données, Steve  
21 Heder:

22 "Dans sa tentative d'argumentation, Kiernan souligne le fait que  
23 de nombreuses victimes de la zone Est ont été qualifiées de  
24 'khluon khmer kbal yuon'..."

25 Désolée pour mon accent khmer...

1 "... Expression qu'il traduit par 'corps khmer avec un esprit  
2 vietnamien', et qui, suggère-t-il, 'racialise' ceux qui ont été  
3 tués. Cette expression, qui pourrait être traduite par 'un corps  
4 khmer avec une tête vietnamienne', a également été utilisée par  
5 le passé pour évoquer des images de structures politiques khmères  
6 sous le commandement du Vietnam.

7 [11.27.24]

8 L'argument de Kiernan selon lequel cette expression a été  
9 utilisée pour supprimer 'la majorité khmère... au motif racial  
10 qu'elle n'était pas vraiment khmère' est, dans le meilleur des  
11 cas, incomplète. L'expression suggère plutôt que la direction et  
12 l'orientation politiques étaient jugées plus importantes que les  
13 caractéristiques physiques, déterminées biologiquement. Le fait  
14 d'être physiquement ou 'racialement' un Khmer n'était pas une  
15 protection. La trahison à la classe et à la cause nationale était  
16 politique. Et elle pouvait être commise par quiconque était  
17 suspecté de refuser d'accepter la ligne politique de  
18 'l'avant-garde prolétaire' et d'y être fidèle - quelle que soit  
19 la couleur de sa peau, la forme de ses yeux ou la texture de ses  
20 cheveux."

21 Fin de citation.

22 [11.28.17]

23 Donc, cette critique, elle est importante puisque, lorsque nous  
24 parlons de génocide - et ça a été souvent indiqué de l'autre côté  
25 de la barre -, on parle de race. Là, Steve Heder remet les choses

68

1 dans un contexte différent, en rappelant que le problème n'est  
2 pas la race, mais que le problème est la question politique et  
3 une opposition politique.

4 [11.28.38]

5 C'est un élément et une critique que l'on retrouve également chez  
6 Henri Locard puisque, dans le document E3/7280 - un document qui  
7 ne se trouve malheureusement qu'en français, à l'ERN: 00995818...

8 C'est un article qui est intitulé "Des regards myopes sur le  
9 Cambodge", qui a été publié dans le journal "Le Monde", le 28  
10 avril 1998.

11 Et, comme Steve Heder, Henri Locard critique les thèses de Ben  
12 Kiernan et il dit ceci - et je vais aller particulièrement  
13 lentement, compte tenu de l'absence de traduction écrite.

14 Donc, ERN 00995818, dernier paragraphe en français:

15 [11.29.47]

16 "Il est bien évidemment impossible de vérifier les multiples  
17 preuves que Kiernan avance à l'appui de ses thèses. J'ai pu,  
18 parmi d'autres, relever trois manipulations des faits  
19 révélatrices, destinées à faire entrer la réalité de l'univers  
20 khmer rouge dans le cadre étroit des actions posées a priori par  
21 l'auteur.

22 1. Malgré ses conclusions, Kiernan ne parvient pas à prouver que  
23 les minorités ethniques furent particulièrement victimes de la  
24 répression. Si la forte minorité vietnamienne fut expulsée -  
25 donc, épargnée -, les sentiments antivietnamiens, largement

69

1 répandus au sein de la population khmère, existaient bien avant  
2 les Khmers rouges et sont, hélas, encore très répandus de nos  
3 jours.

4 [11.30.42]

5 Jamais, contrairement aux affirmations de Hanoi - reprises par  
6 Kiernan -, il n'y eut, de la part des responsables du Kampuchéa  
7 démocratique, de tentative de reconquête de l'ancienne  
8 Cochinchine. Les Cham - essentiellement une minorité religieuse  
9 musulmane et non raciale, un Khmer peut devenir cham par mariage  
10 - périrent certes en plus grand nombre que la majorité de la  
11 population, parce que certains villages du bord du Mékong eurent  
12 le front de se rebeller en masse et qu'ils renâclèrent plus que  
13 d'autres devant l'interdiction de pratiquer leur religion.

14 Il y eut cependant moins de morts dans leurs rangs - 33,7 pour  
15 cent contre près de 25 pour cent pour la population dans son  
16 ensemble, selon Sliwinski - que chez les catholiques - 48,6 pour  
17 cent -, catégorie dont Kiernan ne souffle mot.

18 Chiffres à comparer avec le nombre des disparus parmi la  
19 population phnompenhoise: 41,9 pour cent!"

20 Fin de citation.

21 [11.31.43]

22 Au-delà de la question des chiffres sur lesquels... je ne peux pas  
23 m'étendre dessus. Et, là encore, c'est toujours compliqué  
24 d'évoquer des éléments sans que l'auteur de l'article soit  
25 présent et explique l'intégralité de ses sources. Mais, ce qui

70

1 est intéressant, c'est que dans les discussions académiques que  
2 l'on sait et... d'historiens, là, Henri Locard pointe le fait que...  
3 - ce qui avait été pointé également par Steve Heder plus tôt - à  
4 savoir qu'on ne peut pas parler, pour le Kampuchéa démocratique,  
5 de volonté de génocide "racial", en tout cas de volonté  
6 d'extermination pour la raison de la race, mais que les  
7 événements tels qu'il les resitue, dans le Kampuchéa  
8 démocratique, correspondent à des répressions politiques.

9 [11.32.37]

10 Un autre élément de contexte, sur un autre ordre, et ce qui  
11 ressort des...

12 Monsieur le Président, je vois qu'il est 11h30. Il ne me reste  
13 que quelques documents à évoquer. Je ne sais... je ne sais pas, ça  
14 risque de prendre entre quinze et vingt minutes. Je ne sais pas  
15 si vous voulez marquer la pause et que je termine à un débit plus  
16 lent après la pause ou si vous souhaitez que je termine  
17 maintenant.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Oui, nous allons prendre la pause déjeuner.

20 Donc, nous reprendrons à 13h30.

21 Gardes de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan à la salle  
22 d'attente du sous-sol et le raccompagner à la salle d'audience  
23 avant 13h30.

24 Suspension d'audience.

25 (Suspension de l'audience: 11h33)



71

1 (Reprise de l'audience: 13h32)

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Reprise de l'audience.

4 Je laisse à nouveau la parole à la défense de Khieu Samphan qui  
5 poursuivra la présentation de ses documents clés.

6 Vous avez la parole, Maître.

7 Me GUISSÉ:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 J'en étais, au moment de la pause déjeuner, à deux documents que  
10 je voulais présenter, qui évoquent les négociations avec les  
11 Vietnamiens en 76.

12 Premier document.

13 Document E3/221, qui est le procès-verbal de réunion intitulé:

14 "Étude de la réaction des Vietnamiens au cours de la 5e réunion  
15 le matin du 14 mai 1976".

16 [13.33.33]

17 Ce document est une sorte de bilan des négociations en cours avec  
18 les Vietnamiens au sujet des problèmes frontaliers. On y évoque  
19 longuement la question de la ligne Brévié, la ligne maritime, et  
20 également les problèmes relatifs aux frontières terrestres. Et ce  
21 qu'il est intéressant de noter dans ce document c'est que, a  
22 priori, les membres de la réunion sont tous d'accord sur le fait  
23 qu'il est important de continuer les négociations.

24 Et là, je vais citer un passage au document... à l'ERN, pardon, en  
25 français: 00386180 et un autre passage à la page suivante; en

1 khmer: 00000815 et ça se poursuit aux pages suivantes; et l'ERN  
2 en anglais: 00182697 et ça se poursuit sur la page suivante.

3 [13.34.55]

4 L'extrait que je lis à la première page est une intervention du  
5 Camarade Nuon, qui parle de ces négociations. Et il explique  
6 comment ces négociations se sont déroulées et comment est  
7 composée la délégation.

8 Voilà ce qu'il indique:

9 "Peu important les résultats, nous garderons définitivement la  
10 même position du Parti, garderons la même ambiance, la même  
11 solidarité et la même amitié. Mais, si la situation des  
12 négociations n'évolue pas, l'ambiance pourrait devenir tendue.  
13 Nous pourrions trouver les moyens pour apaiser la situation en  
14 finissant les négociations sur un statu quo. Phan Hien n'est pas  
15 un policier intelligent... un politicien intelligent, c'est un  
16 négociateur qui se sert de la loi, mais de la loi des  
17 capitalistes: il négocie avec nous comme s'il le faisait avec les  
18 Américains. Il ne pourrait peut-être pas comprendre l'amitié ni  
19 la solidarité. Il veut nous dominer dans les négociations."

20 [13.36.17]

21 Et il finit en disant:

22 "Les membres de sa délégation sont certainement divisés. Nous  
23 devrions nous allier avec ceux qui pourraient semer le trouble  
24 dans leurs rangs.

25 En conclusion, les négociations d'aujourd'hui n'étaient pas trop

1 tendues. C'était simplement l'expression de nos positions  
2 respectives."

3 À la page suivante, il est intéressant de noter également  
4 l'intervention du Camarade Khieu - Son Sen -, qui, lui, évoque  
5 toujours ces négociations, mais parle également de la situation  
6 militaire. Et il dit - c'est au troisième paragraphe de son  
7 intervention:

8 "Ainsi, selon les estimations, les deuxième, troisième et  
9 quatrième demandes ne seraient pas réalisées. Nous pouvons  
10 maintenir la même ambiance, mais chacun connaît bien sa position  
11 respective. Si les négociations devaient durer encore, ça  
12 pourrait aboutir à une tension.

13 Je suis d'accord avec l'avis du Camarade Nuon - il vaut mieux  
14 trouver la façon de négocier. Quant au problème des tirs des  
15 Vietnamiens sur nos navires, ce n'est pas essentiel.

16 [13.37.38]

17 Sur la scène internationale, le Vietnam a toujours besoin de  
18 nous, donc, ce n'est pas essentiel. Nous devons trouver les  
19 moyens de finir les négociations pour maintenir la même  
20 ambiance."

21 Il continue ensuite, au paragraphe suivant, en évoquant les  
22 questions internationales et en notant - je cite:

23 "Le Vietnam et la Thaïlande se sont emparés de toutes nos eaux."

24 Il avait précisé - j'aurais dû lire le premier bout de  
25 paragraphe:

74

1 "Notre ouverture maritime ressemble à un coquillage. Le Vietnam  
2 et la Thaïlande se sont emparés de toutes nos eaux."  
3 Et il finit - sur la page, en tout cas:  
4 [13.38.25]  
5 "Le Vietnam ne gagne pas. S'il y avait des conflits avec la  
6 Chine, ça serait encore plus compliqué. À l'heure actuelle, s'ils  
7 venaient prendre nos îles, ça serait aussi plus difficile. Ils  
8 nous menacent, mais ce n'est pas légal. Nous apaisons la  
9 situation, nous n'insultons pas, parce que nous voulons maintenir  
10 la même ambiance."  
11 Fin de citation.  
12 Donc, ça, c'est un élément de contexte qui est extrêmement  
13 important puisque nous avons... si nous considérons que c'est bien  
14 un procès-verbal de réunion évoquant ces négociations, nous avons  
15 une volonté, a priori, qui semble être unanime au sein des  
16 personnes qui discutent au cours de cette réunion pour que les  
17 négociations avec le Vietnam continuent.  
18 [13.39.13]  
19 Son Sen dit bien que, même s'il y a des tirs de Vietnamiens sur  
20 les navires, il faut malgré tout continuer à discuter.  
21 Et je mets ce document en rapport avec les témoins qui sont venus  
22 exposer leur travail sur les zones maritimes et sur les consignes  
23 qu'ils avaient reçues de Son Sen et de leur hiérarchie.  
24 Un autre point.  
25 Je renvoie également à l'ERN 00386187, en français, qui est

75

1 toujours la question des négociations et la manière dont les  
2 négociations se sont déroulées. Et je termine par la dernière  
3 page du document, avec l'intervention du Camarade secrétaire Pol  
4 Pot, qui dit:  
5 [13.40.23]  
6 "Donc, nous adoptons le profil bas. Nous irons donc regarder son  
7 film..."  
8 Il parle <du> représentant vietnamien.  
9 "... Il n'a aucune raison de nous attaquer, parce que nous avons  
10 encore un sourire franc. Nous ne l'avons jamais insulté. S'il  
11 attaquait, il ne gagnerait rien, il n'y aurait que des pertes."  
12 Fin de citation.  
13 [13.40.45]  
14 Là encore, même le Camarade secrétaire, quand il finit en  
15 indiquant la marche à suivre... On est toujours dans cette volonté  
16 de négociation. Et la date est importante parce que nous sommes  
17 dans une position de l'État, du gouvernement, en tout cas du  
18 Conseil des ministres, ce jour-là... ou, plutôt, du Comité  
19 permanent, ce jour-là, qui invoque la nécessité de continuer à  
20 discuter et à négocier. Et on ne peut pas indiquer que, au  
21 travers de ces documents, il y a une politique de s'attaquer aux  
22 Vietnamiens de façon générale, que ce soit combattants ou civils.  
23 [13.41.37]  
24 Un autre point que je mentionne en passant, c'est qu'il est  
25 intéressant de noter qu'à la première page de ce document on

76

1 mentionne la présence du Camarade Hem, alias Khieu Samphan, mais  
2 que, à aucun moment, il n'intervient au cours de cette réunion.  
3 Un autre point à mettre également en miroir... un autre document à  
4 mettre en miroir avec ce précédent document, c'est la réunion du  
5 Conseil des ministres du 31 mai 76 - document E3/794; <> à l'ERN  
6 en français: 00611618; à l'ERN en khmer: 00000786; et en anglais:  
7 00182676.  
8 Là, c'est le Camarade secrétaire qui fait un compte rendu,  
9 explique la position, et indique ceci au sujet des problèmes  
10 frontaliers - dernier paragraphe en français:  
11 [13.42.56]  
12 "Quant au problème frontalier, il n'y a aucune solution. Selon  
13 les expériences dans le monde, à certains endroits, il faut des  
14 centaines d'années pour trouver des solutions. Quant à nous, nous  
15 continuerons à résoudre les problèmes. Lors de la négociation, le  
16 Parti a soulevé trois souhaits.  
17 Premièrement, si on n'arrivait pas à trouver de solution, il  
18 faudrait maintenir le statu quo.  
19 Deuxièmement, la situation est améliorée par rapport à avant,  
20 dans une certaine mesure.  
21 Troisièmement, il faut gagner un minimum de gains. Maintenant,  
22 notre premier souhait et notre deuxième souhait se sont  
23 réalisés."  
24 Fin de citation.  
25 Donc, là encore, 31 mai 76, confirmation que la volonté est de

77

1 continuer à négocier.

2 [13.43.49]

3 Toujours sur la question du thème... sur ce qui est dit à propos du  
4 Vietnam et est-ce que, à un moment, on a une politique du PCK qui  
5 reviendrait à assimiler les ennemis à autre chose qu'un ennemi  
6 étatique s'il y a des difficultés...

7 C'est un document qui est un "Étendard révolutionnaire" de  
8 février 78 - document E3/744; ERN en français: 00538944; ERN en  
9 khmer: 00064440; ERN en anglais: 00464063.

10 Et la position est de dire que, dans ce document, il n'y a aucun  
11 doute sur le fait que l'on parle toujours du Vietnam en tant  
12 qu'État et que, si on a un litige, on le définit comme étant avec  
13 l'État vietnamien et non pas avec les Vietnamiens en tant que  
14 race.

15 [13.45.11]

16 Et, aux ERN que je viens de citer, il est indiqué... - c'est une  
17 analyse faite dans l'"Étendard révolutionnaire" - et il est  
18 indiqué, à un paragraphe:

19 "Deuxièmement: la défaite des Vietnamiens sur le plan politique."

20 Je saute le premier paragraphe et j'en viens à ce qui est  
21 considéré comme l'impasse dans laquelle le Vietnam se serait  
22 trouvé à l'époque:

23 "Enfin, il s'est retrouvé dans une impasse la plus totale.

24 Il y avait une autre défaite politique du Vietnam, c'était le  
25 fait que le peuple vietnamien ait vu clairement que la politique

1 d'invasion a amené le Vietnam et le peuple vietnamien sur un  
2 'appauvrissement terrible'."

3 [13.46.04]

4 Deuxième point à évoquer:

5 "Il y avait un autre objectif politique du Vietnam, qui avait mis  
6 sur pied une organisation ou un Parti, ou un mouvement, qui  
7 aurait été amené du Vietnam pour être mis en place ou pour être  
8 proclamé dans les régions qu'il aurait réussi à envahir. Ce  
9 plan-là a échoué complètement."

10 Fin de citation.

11 Ça, c'est un élément important parce qu'on voit bien, en tout cas  
12 dans cet "Étendard révolutionnaire", qu'on fait une différence  
13 avec... entre la politique du Vietnam de façon générale et le  
14 peuple vietnamien, dont on dit dans ce document, qu'il aurait "vu  
15 clairement à jour" que la politique d'invasion n'était pas  
16 positive.

17 Ça, c'est un point important.

18 [13.46.47]

19 Et, dans la suite de ce document - là, c'est le dernier  
20 paragraphe en français -, on précise encore mieux que c'est bien  
21 à l'égard du Vietnam en tant que pays qu'il y a un problème et  
22 non pas, encore une fois, à l'égard des Vietnamiens en tant que  
23 race - dernier paragraphe:

24 "Nous avons pu préserver et défendre solidement, et lever très  
25 haut et très en évidence le drapeau de l'indépendance et de



1 l'autonomie et de la nécessité d'être maître de son propre  
2 destin', lever haut le drapeau de 'l'indépendance, de la  
3 souveraineté nationale et de l'intégrité du territoire', et lever  
4 haut le drapeau de 'l'honneur national et populaire du  
5 Cambodge'."

6 [13.47.40]

7 Et là, ce qui est intéressant, c'est ce qui vient sur la suite,  
8 parce que la métaphore du drapeau n'est pas anodine - qui dit  
9 "drapeau" dit "pays".

10 Et on poursuit en disant:

11 "Et nous devons frapper fortement le drapeau des 'envahisseurs,  
12 des expansionnistes et des avaleurs de territoires'.

13 Nous devons frapper fortement le drapeau de 'la Fédération  
14 indochinoise du Vietnam'.

15 Nous devons frapper fortement le drapeau de 'la peur des grands  
16 pays et de la collaboration avec les ennemis'.

17 Nous devons frapper fortement le drapeau de 'la doctrine des  
18 grandes puissances' du Vietnam. Le drapeau d'un 'Parti unique,  
19 d'un pays unique et d'un peuple unique' du Vietnam doit également  
20 être frappé, de la façon la plus humiliante qui soit."

21 Fin de citation.

22 [13.48.28]

23 Et là, clairement, encore une fois pour refaire écho à ce que je  
24 disais précédemment, nous avons une politique, ou, en tout cas,  
25 un leitmotiv dans ce qui est dit, à savoir que le problème c'est

80

1 l'État vietnamien qui veut annexer un territoire, c'est l'État  
2 vietnamien qui veut avaler des territoires ou s'attaquer à  
3 l'intégrité du territoire - mais certainement pas les Vietnamiens  
4 en tant que Vietnamiens ou en tant que personnes civiles.

5 Et ça, c'est un élément qui est extrêmement important, sachant  
6 que cet "Étendard révolutionnaire" date de février 78.

7 [13.49.16]

8 Pour finir sur la série de documents que nous voulions mettre en  
9 lumière, tout à l'heure j'ai évoqué un certain nombre de  
10 problèmes à la frontière vietnamienne et les différents  
11 mouvements qui ont pu être évoqués dans la presse, des mouvements  
12 de libération ou des mouvements de rébellion, que ce soit à la  
13 frontière ou à l'intérieur du pays.

14 [13.49.42]

15 Nous avons également deux autres articles de journaux relatifs à  
16 cette question-là et qui sont en rapport avec les anciens soldats  
17 de la République khmère, puisque ce sont des articles qui  
18 évoquent des mouvements de rébellion ou en tout cas de tentative  
19 de retour au Cambodge pour faire tomber le gouvernement du  
20 Kampuchéa démocratique, et qui sont menés par des anciens soldats  
21 de la République khmère.

22 Et là, je fais référence à un premier document - document E3/7314  
23 -, qui est un article du journal "Libération" de juin 76. Là  
24 aussi, la date est importante. Et là, cette fois-ci, ce ne sont  
25 pas des mouvements qui sont à la frontière vietnamienne, mais à

1 la frontière thaïlandaise.

2 [13.50.50]

3 Et on évoque notamment, et c'est à l'ERN en français... et je crois  
4 que le document n'existe qu'en français - document à l'ERN  
5 S00005779 -, où on évoque, donc, le MOLINAK. C'est à la deuxième  
6 colonne de cet article en français.

7 Le journaliste a évoqué plusieurs groupes en expliquant qu'il y a  
8 pu avoir, dans la jungle, des gens qui se présentaient comme des  
9 mouvements de résistance aux Khmers rouges, qui sont, en fait, un  
10 peu des mercenaires, des gens qui recherchent de l'argent.

11 [13.51.38]

12 Et voilà ce que le journaliste indique pour la suite:

13 "Outre ces groupes, pour qui la 'résistance' semble surtout un  
14 moyen supplémentaire de gagner quelques dollars, il existe toute  
15 une série de groupes dépendant de tel ou tel politicien ou  
16 général de l'ancien régime, qui voient eux aussi dans la  
17 'résistance' un moyen commode d'attirer quelques subsides et de  
18 recouvrer un peu de leur prestige perdu. Ces groupes sont faibles  
19 numériquement et pratiquement inactifs. Ils sont aussi divisés et  
20 en proie aux ambitions personnelles et à la corruption que le  
21 régime dont ils sont les résidus.

22 [13.52.24]

23 En avril a été annoncée à Paris la création d'un rassemblement de  
24 certains de ces groupes sous l'étiquette MOLINAK - Mouvement de  
25 libération nationale khmer -, qui se réclame de deux des hommes

1 forts de l'ancien régime, In Tam et Son Ngoc Thanh - aujourd'hui  
2 exilés en France.

3 C'est dans la ville frontalière thaïe d'Aranyaprathet que les  
4 dirigeants de ce groupe sur le terrain - un ancien ministre de  
5 Lon Nol, Danh Sang, et un ancien dirigeant 'Khmer Serei' San  
6 Sambo - ont établi leur quartier général.

7 Quant aux rumeurs faisant état de foyers de résistance composés  
8 de restes de l'armée de Lon Nol, dans le massif des Cardamomes -  
9 sud-ouest du Cambodge -, elles sont bien sûr invérifiables, même  
10 s'il n'est pas invraisemblable que des groupes aient pu tenir le  
11 maquis dans cette zone montagneuse d'accès très difficile.

12 [13.53.24]

13 Au total, l'ensemble de ces groupes ne compte, estime-t-on à  
14 Bangkok, pas plus de mille cinq cents hommes. Un seul groupe est  
15 vraiment actif. Il s'agit d'un 'Front de libération du  
16 Nord-Cambodge' dont les deux cents hommes, bien armés et  
17 entraînés, pénétraient parfois assez profondément en territoire  
18 cambodgien à partir de leur base située dans la province  
19 thaïlandaise de Burinam (sic).

20 Ce groupe, composé d'anciens soldats et officiers de Lon Nol,  
21 serait en fait directement organisé et équipé par les services  
22 spéciaux de l'armée thaïe, pour lesquels ils effectuent diverses  
23 actions de renseignement."

24 Fin de citation.

25 [13.54.09]

1    Donc, là encore, question de contexte, quand on parle des ennemis  
2    ou d'espionnage, nous avons un article de 76 qui évoque ce  
3    mouvement MOLINAK et qui évoque les mouvements à la frontière  
4    thaïe avec les éléments de renseignement venant de cet État, la  
5    Thaïlande, à ce moment-là.  
6    C'est une information qui est également reprise... enfin, qui,  
7    d'ailleurs, précédait, puisque cet article est d'avril 76, dans  
8    le "Bangkok Post" - document E3/7316. Et le titre de l'article  
9    est - en anglais, puisque je pense qu'il n'existe qu'en anglais...  
10   effectivement - s'intitule:  
11   (Interprétation de l'anglais)  
12   "La résistance anticommuniste se prépare dans le Nord-Ouest du  
13   Cambodge."  
14   (Fin de l'interprétation de l'anglais)  
15   [13.55.13]  
16   Et voilà ce qui est dit au début de l'article:  
17   (Interprétation de l'anglais)  
18   "La résistance anticommuniste se répand dans le Nord-Ouest du  
19   Cambodge et il y a eu de <féroces> combats entre les unités  
20   khmères rouges et des guérillas anticommunistes, a dit un  
21   dirigeant de la résistance à l'Agence France-Presse.  
22   Le dirigeant, un ancien officier de l'armée de la République  
23   khmère alors que le maréchal Lon Nol dirigeait le Cambodge, a dit  
24   que son organisation, le Front de libération pour le Nord du  
25   Cambodge, avait de petits groupes de vingt à trente hommes

1 dispersés entre la frontière avec la Thaïlande et le lac... le  
2 grand lac du Tonlé Sap.  
3 [13.56.06]  
4 D'après ce dirigeant, le Front de libération du Nord du Cambodge  
5 a deux cents hommes bien armés et bien formés dans ces unités de  
6 guérilla qui ont des équipements de communication. Ils sont... ils  
7 se déplacent <constamment> dans la <forêt de la> zone Nord-Ouest.  
8 Le Front mène des négociations avec d'autres groupes de  
9 résistance qui opèrent dans l'ouest du Cambodge, comme le  
10 MOLINAK, a dit ce dirigeant. Le MOLINAK a un réseau à Paris et  
11 des contacts dans différents pays occidentaux, a-t-il dit.  
12 Une petite zone libérée a déjà été créée au sud <> de la ville  
13 frontalière de Poipet, de l'autre côté de la frontière avec la  
14 Thaïlande, d'après ce dirigeant de la résistance, et qui  
15 correspond à environ cent kilomètres carrés au cœur de la jungle,  
16 a-t-il dit."

17 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

18 Fin de citation.

19 [13.57.13]

20 Et le reste de l'article continue sur ce qui est dit et ce qui se  
21 passe dans cette zone.

22 Donc, là encore, un élément important. Avril 76, nous avons des  
23 incursions, en tout cas des allégations d'incursions, et des gens  
24 qui se présentent comme des mouvements de rébellion. Et, en tout  
25 cas, des mouvements ayant pour but d'attaquer le régime en place

1 et qui sont dans la zone Nord-Ouest et qui font des incursions  
2 dans cette zone Nord-Ouest. Donc, là encore, un élément de  
3 contexte extrêmement important sur les incidences que cela peut  
4 avoir également sur la manière dont les gens voient les attaques  
5 du côté de Phnom Penh.

6 [13.57.56]

7 Enfin, un dernier point qui vient en écho à cette zone  
8 frontalière avec la Thaïlande - <le> document E3/7290, c'est la  
9 première page. C'est un article d'un chargé de recherche à  
10 l'université de Yale. Donc, là, c'est un travail universitaire.  
11 Mais ce qui est intéressant, c'est que - à l'ERN en français:  
12 01172718; à l'ERN en khmer: 01152710; et à l'ERN en anglais:  
13 00993809 - cet universitaire évoque la question du problème  
14 frontalier avec la Thaïlande - et c'est le dernier paragraphe de  
15 la page en français:

16 [13.58.58]

17 "Ce conflit frontalier était en partie dû à des revendications  
18 concurrentes par la Thaïlande et le Cambodge concernant certaines  
19 zones frontalières. On estimait qu'il était également l'œuvre des  
20 opérations de la guérilla des forces de la droite cambodgienne,  
21 qui bénéficiaient en secret d'un appui des forces armées  
22 thaïlandaises et étaient autorisées à utiliser les zones  
23 frontalières thaïlandaises comme sanctuaires. Ces forces,  
24 généralement connues sous le nom de 'Khmer Serei', étaient  
25 composées d'anciens membres du gouvernement de Lon Nol. L'une

86

1 d'elles appartenait à l'ancien premier ministre cambodgien In  
2 Tam, dont la base était située sur la frontière entre les  
3 provinces de Prachinburi et de Battambang."

4 Fin de citation.

5 Donc, c'était un dernier point pour parler de ces conflits et de  
6 ces incursions depuis la frontière thaïlandaise.

7 [13.59.57]

8 Cela met fin à ma présentation de documents sur le segment. Et,  
9 bien sûr, nous aurons à y revenir dans le cadre des réponses  
10 vendredi.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Je vous remercie.

13 L'audience d'aujourd'hui touche à sa fin.

14 La Chambre reprendra l'audience vendredi matin à 9 heures, le 26  
15 février.

16 [14.00.38]

17 La Chambre poursuivra les audiences consacrées aux documents clés  
18 dans le cadre des groupes spécifiques, les anciens... à savoir les  
19 Cham, les Vietnamiens et les anciens fonctionnaires de la  
20 République <khmère> de Lon Nol.

21 La Chambre entendra en particulier les réponses et toutes autres  
22 remarques ou observations <des co-procureurs et des co-avocats  
23 principaux pour les parties civiles, en réaction à la  
24 présentation de documents clés par l'équipe de défense de Khieu  
25 Samphan.



87

1 La Chambre entendra également la réponse et les observations de  
2 l'équipe de défense de Khieu Samphan en réaction à la  
3 présentation de documents clés par les co-procureurs et les  
4 co-avocats principaux pour les parties civiles>.

5 La Chambre ne siégera pas demain, ce qui permettra ainsi de  
6 donner aux parties le temps de se préparer à formuler leurs  
7 réponses et leurs observations concernant tous les documents qui  
8 ont été présentés jusqu'à présent - voilà une information pour  
9 votre gouverne.

10 Agents de sécurité, veuillez ramener les deux accusés, Nuon Chea  
11 et Khieu Samphan, au centre de détention des CETC. Ramenez-les  
12 dans le prétoire le 26 février avant 9 heures.

13 L'audience est levée.

14 (Levée de l'audience: 14h01)

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25